

# Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2024-2027



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2024-2027**

GR-EXT(2023)6  
5 octobre 2023

*Document préparé par la Direction de la coordination des programmes*

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
le 18 octobre 2023 (CM/Del/Dec(2023)1478/2.10)*



## RÉSUMÉ

Les Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan pour la période 2024-2027, élaborées conjointement avec les autorités kazakhes, visent à consolider le soutien apporté au processus de changement démocratique du pays et à répondre aux défis liés aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie.

Les relations établies avec le Kazakhstan n'ont cessé d'être renforcées dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe liés aux réformes démocratiques nationales, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage définie en 2011 par l'Organisation.

Le Kazakhstan bénéficie depuis 2014 d'une assistance dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan (2014-2015) et des Priorités de coopération de voisinage du Conseil de l'Europe pour le Kazakhstan (2019-2023). Le pays a montré sa volonté de prendre de nouveaux engagements auprès du Conseil de l'Europe, notamment en demandant l'adhésion à un certain nombre de ses conventions. En avril 2020, le Kazakhstan a été invité à adhérer à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et a sollicité une assistance technique pour mener à bien le processus d'adhésion à cette convention. Le Kazakhstan a également été invité à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) en juillet 2022 et à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) en avril 2023.

Parallèlement, le Kazakhstan est devenu membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a fait l'objet du premier et du deuxième cycles d'évaluation conjoints en 2022. Dans le domaine des réformes constitutionnelles et institutionnelles, le pays a sollicité trois avis de la Commission de Venise en 2021 et 2022 afin d'améliorer en particulier le cadre juridique régissant le Commissaire aux droits de l'homme et le Conseil constitutionnel.

Récemment, le pays a entrepris plusieurs réformes du secteur public, conformément à la politique du « Nouveau Kazakhstan ». En particulier, des amendements à la Constitution ont été apportés en 2022. Le gouvernement a également annoncé de nouveaux changements institutionnels, qui mettent l'accent sur la dimension sociale et l'évolution du contexte social, économique et géopolitique.

Dans le cadre des nouvelles Priorités de coopération de voisinage, le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes ont convenus de s'appuyer sur les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2014, notamment en encourageant l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe et en mettant en place une coopération dans de nouveaux domaines prioritaires inclus dans le programme national de réformes.

Dans le domaine des droits humains, le nouveau document sur les Priorités de coopération de voisinage vise en particulier à promouvoir la prévention des mauvais traitements, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la protection des droits de l'enfant. Une attention particulière sera portée au renforcement des capacités des professionnels du droit à appliquer les législations nationales et à suivre des pratiques conformes aux normes européennes et internationales en matière de droits humains.

La lutte contre la criminalité économique reste au cœur du présent document. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des autorités nationales à répondre aux recommandations du GRECO dans le domaine de la lutte contre la corruption, tout en consolidant les réalisations de ces dernières années. La coopération sera également renforcée dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT), conformément aux normes internationales et du Conseil de l'Europe en matière de LBC/FT (en particulier la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198 - Convention de Varsovie).

Le Conseil de l'Europe s'efforcera de soutenir les efforts nationaux visant à rapprocher la législation dans le domaine de la cybercriminalité des normes du Conseil de l'Europe et à renforcer les capacités nationales à relever les défis liés à la cybercriminalité et aux preuves électroniques. La lutte contre la traite des êtres humains sera également l'une des nouvelles priorités de la coopération, en mettant l'accent sur l'élaboration d'un cadre législatif et institutionnel plus complet et conforme aux normes européennes et internationales.

Afin d'améliorer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, le soutien du Conseil de l'Europe visera notamment à renforcer la conformité du cadre national relatif à l'indépendance de la justice avec les normes européennes et à améliorer l'accès à la justice.

Dans le domaine de la démocratie, le soutien au processus de décentralisation sera assuré notamment grâce à l'assistance fournie par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG) pour renforcer le cadre juridique et créer une association nationale de pouvoirs locaux et régionaux. Le renforcement du rôle du Parlement dans la consolidation de la démocratie et la protection des droits humains nécessitera également une attention particulière, avec le soutien de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

Les Priorités de coopération de voisinage visent à soutenir le Kazakhstan dans ses efforts pour mettre en œuvre les [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#) (ODD) du [Programme des Nations unies à l'horizon 2030](#), notamment les ODD 4, 5, 8, 10 et 16, avec un accent particulier sur les ODD 5 et 16.

Le budget global de ces Priorités de coopération de voisinage est estimé à 8,12 millions d'euros. Si leur financement est garanti à hauteur de 197 530 euros, un financement supplémentaire est essentiel pour mettre pleinement en œuvre les actions prioritaires identifiées pour la période 2024- 2027.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	2
TABLE DES MATIÈRES .....	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
PARTIE I – INTRODUCTION .....	6
1.1 GÉNÉRALITÉS.....	6
1.1.1 Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines.....	6
1.1.2 Objectifs de la coopération.....	7
1.1.3 Le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan .....	7
1.1.4 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe .....	8
1.2 OBJECTIFS DES PRIORITÉS DE COOPÉRATION DE VOISINAGE .....	10
PARTIE II – PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2024-2027 .....	11
2.1 DROITS HUMAINS .....	11
2.1.1 PROTECTION DES DROITS HUMAINS .....	12
2.1.2 ÉGALITE ET DIGNITE HUMAINE .....	16
2.2 ÉTAT DE DROIT .....	17
2.2.1 INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT.....	18
2.2.2 ACTION CONTRE LE CRIME, SECURITE ET PROTECTION DES CITOYENS.....	22
2.3 DÉMOCRATIE.....	27
2.3.1 ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE.....	27
2.3.2 GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE .....	28
PARTIE III – MISE EN ŒUVRE .....	28
3.1 MÉTHODOLOGIE .....	28
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES .	31
3.3 COORDINATION.....	34
3.4 FINANCEMENT.....	34
3.5 GOUVERNANCE.....	35
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE .....	37
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	45
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER .....	49
ANNEXE IV : LISTE COMPLÈTE DES OPINIONS ET ETUDES PRÉPARÉES PAR LA COMMISSION DE VENISE .....	50
ANNEXE V : SITUATION DES ADHÉSIONS DU KAZAKHSTAN AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE .....	51

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Convention de Budapest	Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
CCJE	Conseil consultatif de juges européens
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CDDG	Comité européen sur la démocratie et la gouvernance
CEGG	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
la Charte	Charte sociale européenne
la Convention	Convention européenne des droits de l'homme
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
DPC	Direction de la coordination des programmes
EAG	Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
la Cour européenne	Cour européenne des droits de l'homme
UE	Union européenne
CRF	Cellule de renseignement financier
CRF	Agence de surveillance financière du Kazakhstan
BPG	Bureau du Procureur général
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
GR-EXT	Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures
GREVIO	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention de Macolin	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives
NCPA	Réseau international des autorités de prévention de la corruption
Priorités de coopération de voisinage	Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan 2024-2027
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
Convention de Saint-Denis	Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
ONU	Organisation des Nations Unies
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Convention de Varsovie	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

## PARTIE I – INTRODUCTION

### 1.1 GÉNÉRALITÉS

#### 1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES

Lors de sa 121<sup>e</sup> Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes que sont les droits humains, l'État de droit et la démocratie. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Conçue pour des partenaires de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits humains et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

La politique a été mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE), d'après les modalités approuvées par le CM, en particulier ses deux composantes clés :

- le *Dialogue de coopération avec le voisinage*, mené au niveau politique ; et
- les *Priorités de coopération avec le voisinage*, qui définissent des activités de coopération spécifiques à mener dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie.

Lors de sa 127<sup>e</sup> Session tenue le 19 mai 2017 à Nicosie, le CM a invité les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à évaluer les résultats de la politique à l'égard des régions voisines afin de décider des suites à leur donner. Le 3 octobre 2017, les Délégués des Ministres ont largement souscrit aux propositions du Secrétaire Général visant à s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre des principes d'Istanbul de 2011 et, en particulier, à poursuivre la coopération avec le Kazakhstan (voir ci-dessous la partie 1.1.3 sur « Le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan »).

Le 4 novembre 2020 lors de sa 130<sup>e</sup> session à Athènes<sup>1</sup>, le CM s'est félicité que la mise en œuvre de la politique à l'égard des régions voisines ait permis au Conseil de l'Europe et aux bénéficiaires en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie centrale d'avancer vers la création d'un espace juridique commun fondé sur les valeurs et les instruments de l'Organisation. Par ailleurs, dans la perspective du 10<sup>e</sup> anniversaire de cette politique, le CM a invité ses Délégués à procéder à son réexamen afin d'en préciser la portée géographique et les conditions et d'améliorer encore sa transparence et son efficacité, en fonction des priorités stratégiques et des capacités de mise en œuvre respectives.

Ainsi, le 12 novembre 2020, dans le cadre du suivi des décisions d'Athènes, le CM a chargé son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) de procéder à un examen de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines depuis sa création en 2011, à la lumière des décisions adoptées par le CM, ainsi que de formuler des propositions pour la poursuite de cette politique, et de lui rendre compte de ses travaux dans un délai d'un an. Le 10 novembre 2021, le CM a pris note du document de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe SG/Inf. (2021)<sup>14</sup> « Réexamen de la politique à l'égard des régions voisines et de contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale » et a convenu de mettre en œuvre les propositions contenues dans le document<sup>2</sup>. À la lumière des priorités stratégiques et des capacités de mise en œuvre de l'Organisation, le document proposait notamment de « consolider les paramètres éprouvés » de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Il précisait également les conditions de la politique et soulignait que seuls certains pays peuvent bénéficier d'une dimension bilatérale. Il soulignait en outre l'importance de l'engagement des pays bénéficiaires, ainsi que la nécessité d'un « cadre plus coordonné », au sein de l'Organisation et à l'extérieur, avec d'autres partenaires, y compris l'UE (à cet égard, voir la partie 3.3 ci-dessous).

<sup>1</sup> 130<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Visioconférence, Athènes, 4 novembre 2020) – 5. La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines [https://search.coe.int/cm/pages/result\\_details.aspx?ObjectId=0900001680a03db1](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a03db1)

<sup>2</sup> Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale – a. Réexamen de la politique à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale [https://search.coe.int/cm/pages/result\\_details.aspx?ObjectId=0900001680a46ef2](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a46ef2)

Par ailleurs, il convient de noter que la « *Déclaration de Reykjavík* », adoptée lors du Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2023, comprend un engagement à renforcer la dimension extérieure du Conseil de l'Europe et mentionne, entre autres, la promotion de ses conventions ouvertes aux États non-membres.

### 1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPERATION

Le principal objectif de la coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'apporter une assistance au Kazakhstan dans le cadre du processus de réformes démocratiques en cours, en aidant le pays à lutter contre les difficultés liées aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie, et notamment :

- de consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2014 au moyen des deux documents consécutifs « Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan »<sup>3</sup> et de lancer de nouveaux domaines de coopération correspondant aux priorités des réformes nationales, selon une approche axée sur la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- de poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, en encourageant les autorités à harmoniser la législation kazakhe avec les normes européennes et internationales et à ratifier les conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes internationales européennes et internationales en fonction des besoins ;
- de soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions de protection des droits humains et de nouvelles structures de gouvernance ;
- de consolider la présence du Kazakhstan au sein des instances du Conseil de l'Europe dont il est déjà membre ou observateur (voir ci-dessous la partie 1.1.3) et d'encourager le pays à participer à d'autres structures du Conseil de l'Europe, en fonction des besoins.

Le présent cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe pour la période allant de 2024 à 2027. Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations à haut niveau ainsi que de consultations techniques approfondies entre les autorités kazakhes compétentes et le Conseil de l'Europe.

### 1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE KAZAKHSTAN

Les relations entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan ont été renforcées au moyen de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par le Conseil de l'Europe, faisant du Kazakhstan un partenaire de premier plan dans la région.

Cependant, le Kazakhstan entretenait déjà des relations avec le Conseil de l'Europe avant cette date. Le pays est membre de la Commission de Venise depuis mars 2012 (et avait le statut d'observateur depuis 1998). Depuis 2013, le Conseil constitutionnel, et maintenant la Cour constitutionnelle, est membre de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, dont le secrétariat est assuré par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise). Le pays a ratifié quatre conventions du Conseil de l'Europe (voir Annexe IV). Il a en outre le statut d'observateur auprès de la Pharmacopée européenne depuis 2006. Le Kazakhstan a obtenu en 2015 le statut d'observateur auprès du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), puis en 2017 auprès du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Parlement du Kazakhstan ont conclu un accord de coopération en 2004. En janvier 2020, le Kazakhstan est devenu le 50<sup>e</sup> État membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

En novembre 2019, le Kazakhstan a demandé à adhérer à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le 22 avril 2020, le Comité des Ministres a invité le Kazakhstan à adhérer à cette Convention. En février 2022, le pays a demandé à être invité à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et, en juin 2022, le CM a invité le pays à y adhérer.

<sup>3</sup> *Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2014-2018*  
*Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2019-2023*



En novembre 2022, le pays a demandé à être invité à adhérer à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185). Le Secrétariat du CM a procédé à une consultation des États contractants à la Convention, leur demandant d'indiquer si leurs autorités s'opposeraient à l'adhésion du Kazakhstan à la Convention sur la cybercriminalité. Le 19 avril 2023, le pays a été invité à adhérer à la Convention.

À la suite d'une visite du Secrétaire Général à Astana (octobre 2011), un nouvel élan a été donné à l'élaboration du premier document général sur les Priorités de coopération de voisinage (ci-après Priorités de coopération de voisinage). Le document intitulé « Priorités 2014-2015 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale » a été adopté par le Comité des Ministres en décembre 2013. Les Priorités de coopération de voisinage a été élaborées en étroite coopération avec les autorités kazakhes. Elles forment un cadre stratégique de coopération axé sur les questions pénales qui a pour objectif de rapprocher davantage les cadres et les pratiques du pays en matière législative et réglementaire des normes européennes.

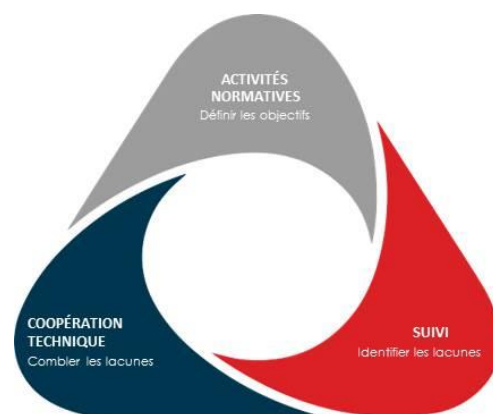
En janvier 2016, le CM a décidé de prolonger la validité des Priorités de coopération de voisinage jusqu'à fin 2017, conformément à un accord conclu avec les autorités kazakhes. À la suite des progrès réalisés, le CM a chargé le Secrétariat de « poursuivre les discussions avec les autorités du Kazakhstan concernant la préparation d'un nouveau document de coopération ». Le Kazakhstan, qui avait exprimé le souhait de poursuivre cette coopération, s'est félicité de cette initiative.

Le deuxième document bilatéral intitulé « Priorités de coopération de voisinage du Conseil de l'Europe pour le Kazakhstan (2019-2023) » a été élaboré en étroite coopération avec les autorités nationales kazakhes et adopté par le CM le 4 avril 2019. Initialement prévu pour une période de quatre ans, il a été prolongé d'un an jusqu'en 2023 par la décision du CM du 15 juin 2022. Des rapports oraux sur la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ont été présentés au Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) le 10 mars 2020, le 31 mai 2022 et le 5 octobre 2023. Le Rapport de suivi à mi-parcours a été présenté au GR-EXT le 29 juin 2021.

En outre, un dialogue régulier a eu lieu avec les représentants du Kazakhstan. Plus récemment, le Secrétaire Général adjoint Bjørn Berge a rencontré M. Artur Lastayev, Commissaire aux droits de l'homme du Kazakhstan, le 7 mars 2023, M. Roman Vassilenko, vice-ministre des Affaires étrangères, le 25 janvier 2023 et Mme Akerke Akhmetova, vice-ministre de la Justice, le 24 mai 2022<sup>4</sup>. Le président de l'Agence de surveillance financière de la République du Kazakhstan a également effectué une visite au Conseil de l'Europe le 19 juin 2023.

#### 1.1.4 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie, unique en son genre, s'articule autour des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions de l'Organisation sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.



**Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe**

<sup>4</sup> Le 11 janvier 2022, la Secrétaire Générale a également eu un entretien téléphonique avec le Consul Général du Kazakhstan à Strasbourg au sujet des événements de janvier dans le pays.

Dans le cas du Kazakhstan, qui est un État non-membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront qu'une fois ce pays devenu Partie contractante aux conventions concernées. En particulier, le pays est membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO). Du 6 au 10 septembre 2021, le GRECO a effectué sa première visite d'évaluation au Kazakhstan. Un rapport d'évaluation a été publié en juin 2022. Le GRECO a invité les autorités du Kazakhstan à présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations avant le 30 septembre 2023.

Toutefois, la méthodologie de plusieurs autres mécanismes de suivi sera utilisée pour évaluer la situation du pays dans les domaines clés et formuler des recommandations conformes à la législation et aux pratiques européennes.

**Une grande variété d'outils du Conseil de l'Europe seront utilisés pour garantir une bonne coopération, en particulier :**

- les conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres et plus généralement les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires ;
- l'expertise acquise de longue date par plusieurs instances du Conseil de l'Europe (comme les organes intergouvernementaux, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- les méthodologies développées au sein du Conseil de l'Europe pour évaluer régulièrement les défis « communs » et y apporter une réponse (comme celles du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe ou de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)) ou des outils tels que le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).

**Les méthodes de travail destinées à mettre l'expertise du Conseil de l'Europe à la disposition du Kazakhstan comprennent notamment :**

- un soutien pour évaluer le cadre juridique et institutionnel existant dans certains domaines et identifier les besoins et les mesures de suivi ;
- une assistance pour rédiger de nouveaux textes de loi, réviser la législation existante, mettre en place des institutions de promotion des droits humains et de nouvelles structures de gouvernance fondées sur les normes européennes et internationales, les réseaux d'experts du Conseil de l'Europe dans les principaux domaines prioritaires ainsi que les normes et les documents de référence du Conseil de l'Europe ;
- le transfert de connaissances et de compétences sur des thèmes spécifiques afin de développer les capacités nationales ;
- la promotion des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et les pays partenaires d'Asie centrale bénéficiant de projets de coopération du Conseil de l'Europe, ainsi qu'entre les pays de la région, et la création de réseaux formels et informels.

Les projets de coopération sont conçus dans le but d'aider le pays, au moyen de mesures concrètes réalisées dans le cadre d'activités mises en œuvre conjointement par les équipes spécialisées du Conseil de l'Europe et les partenaires pertinents au Kazakhstan, à développer des outils et/ou des compétences adaptés au contexte national et permettant de répondre aux problèmes identifiés.

Le Kazakhstan est l'un des bénéficiaires du Programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023<sup>5</sup>, prolongé jusqu'en juin 2024.

**Exemples de résultats du précédent accord relatif aux Priorités de coopération de voisinage**

Le présent document tient compte des résultats des Priorités de coopération de voisinage pour la période 2019-2022, qui ont été prolongées jusqu'en décembre 2023 :

- Le Kazakhstan est le premier pays de la région à avoir été invité, en avril 2020, à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;

<sup>5</sup> Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023, budget de 8 889 000 euros (UE : 90 %, CdE : 10 %), prolongé jusqu'en juin 2024. Le Programme vise les cinq pays d'Asie centrale (le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan).

- le pays a été invité, en juin 2022, à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et, en avril 2023, à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) ;
- le Kazakhstan est officiellement devenu membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- le pays a fait l'objet de la première et deuxième phase d'évaluation conjointe du GRECO et a commencé à travailler à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport d'évaluation publié en juin 2022, avec le soutien du Conseil de l'Europe par le biais de l'assistance technique fournie dans le cadre du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale 2020-2023 ;
- l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan a rejoint le Réseau international des autorités de prévention de la corruption (NCPA) le 6 octobre 2020 ;
- le pays a sollicité trois avis de la Commission de Venise en 2021 et 2022<sup>6</sup>, ce qui montre que la Commission est considérée comme un partenaire clé dans le pays pour l'aider à faire avancer les réformes constitutionnelles et institutionnelles ;
- une analyse comparative portant sur les conditions applicables aux nominations des juges des tribunaux administratifs dans les États membres de la Commission de Venise a été menée par la Commission de Venise à la demande du président du Conseil supérieur de la justice du Kazakhstan ;
- 8 formateurs kazakhs ont reçu leur certification en tant que formateur national HELP. Ils seront chargés d'adapter les formations HELP au contexte national et de les mettre en œuvre.

Tout au long de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage précédentes, les autorités kazakhses se sont engagées dans une coopération constructive avec le Conseil de l'Europe.

## 1.2 OBJECTIFS DES PRIORITÉS DE COOPÉRATION DE VOISINAGE

L'objectif principal de la coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'accompagner le Kazakhstan dans les réformes démocratiques en cours en l'aidant à relever les défis en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie.

Les présentes Priorités de coopération de voisinage sont un outil de programmation stratégique, flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les principaux objectifs des Priorités de coopération de voisinage sont les suivants :

- consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2014<sup>7</sup> et initier de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans les secteurs d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- continuer de promouvoir la création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et internationales, y compris des lois élaborées en collaboration avec le Conseil de l'Europe et en encourageant l'adhésion du Kazakhstan à des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- continuer de soutenir le Kazakhstan sur les réformes entreprises dans les domaines stratégiques pour lesquels une base solide a été établie dans le cadre de la coopération avec le Conseil de l'Europe, parmi lesquels : la poursuite des réformes constitutionnelles, la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence des entreprises, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le renforcement de l'éducation aux droits humains pour les professionnels du droit et le personnel des institutions nationales des droits humains;

<sup>6</sup> Un avis sur le document de réflexion pour l'amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel de la République du Kazakhstan (adopté en mars 2021) et deux avis sur l'institution kazakhe des droits de l'homme (avis sur le projet de loi « sur le Commissaire aux droits de l'homme », adopté en décembre 2021, et avis sur le projet de loi constitutionnelle « sur le Commissaire aux droits de l'homme de la République du Kazakhstan », adopté en octobre 2022).

<sup>7</sup> « Priorités 2014-2015 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale » et « Priorités de coopération de voisinage du Conseil de l'Europe pour le Kazakhstan (2019-2023) »

- mettre en place et renforcer la coopération autour des priorités incluses dans le programme national de réformes, en fonction de la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, notamment : la prévention de la torture et des mauvais traitements, la protection des droits humains dans les procédures pénales, la liberté d'expression et d'information, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits de l'enfant, l'indépendance et l'efficacité de la justice, la cybercriminalité, la traite des êtres humains et la sûreté, la sécurité et les services dans les manifestations sportives ;
- soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace des instances de protection des droits humains et des structures de gouvernance, notamment le Bureau du Commissaire des droits de l'homme de la République du Kazakhstan et l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan.

En atteignant leurs objectifs, les présentes Priorités de coopération de voisinage soutiendront également le Kazakhstan dans ses efforts pour mettre en œuvre le *Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies*.

Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations à haut niveau et de consultations techniques approfondies entre les autorités kazakhes concernées et le Conseil de l'Europe.

Les documents stratégiques nationaux pertinents identifiant les priorités et/ou les principales lignes d'action ont également été consultés afin de s'assurer que le soutien du Conseil de l'Europe, correspond aux besoins et aux priorités du pays, et qu'il est cohérent avec les autres initiatives nationales. Toute référence, dans les présentes Priorités de coopération de voisinage, à des textes législatifs, des stratégies, des politiques, des plans d'action nationaux ou à tout autre document national ne signifie pas que le Conseil de l'Europe approuve ces documents.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales – l'Union Européenne (UE) en particulier, en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe dans la région – ainsi qu'avec d'autres acteurs, afin de garantir une approche coordonnée de la coopération. Par conséquent, les domaines de coopération prioritaires visent à favoriser les synergies entre tous les acteurs concernés afin d'éviter les chevauchements.

## **PARTIE II – PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2024-2027**

### **2.1 DROITS HUMAINS**

En avril 2021, le Président de la République du Kazakhstan a signé un décret « sur de nouvelles mesures de la République du Kazakhstan dans le domaine des droits humains », dont un autre décret a élargi le champ d'application en avril 2022<sup>8</sup>. Ce décret définit les domaines d'action prioritaires dans le domaine des droits humains, tels que la protection des droits humains dans la justice pénale, la violence à l'égard des femmes et des enfants et le droit à la liberté d'expression. De surcroît, le décret indique que le gouvernement est en charge de l'adoption des mesures d'application en conséquence.

Le gouvernement a adopté en avril 2022 un *Plan d'action national pour les droits humains* comprenant des mesures à mettre en œuvre dans huit domaines d'intervention, dont la prévention et la répression de la torture et des mauvais traitements et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants. En outre, en juin 2022, le pays a voté en faveur d'amendements de la Constitution par le biais d'un référendum national, qui prévoyait le rétablissement d'une Cour constitutionnelle (remplaçant le Conseil constitutionnel) et le renforcement de la base juridique et du rôle du Commissaire aux droits de l'homme<sup>9</sup>.

Le Conseil de l'Europe est prêt à accompagner le Kazakhstan dans ces réformes importantes basées sur les normes européennes et internationales. Dans le cadre du Conseil conjoint sur la justice constitutionnelle de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la Cour constitutionnelle de la République du Kazakhstan coopère avec les cours constitutionnelles et les organes équivalents des pays européens afin d'échanger les meilleures pratiques. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités du Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concerne son rôle dans la protection des droits humains. La lutte contre les mauvais traitements dans les lieux de détention et le renforcement des capacités du système judiciaire pour garantir le respect des droits des personnes impliquées dans des procédures pénales sont des priorités absolues.

<sup>8</sup> Décret n° 871 du Président de la République du Kazakhstan « portant amendements et ajouts au décret n° 597 du 9 juin 2021 du Président de la République du Kazakhstan 'sur de nouvelles actions de la République du Kazakhstan dans le domaine des droits humains' ».

<sup>9</sup> L'institution réformée possède maintenant un domaine de compétence étendu, qui inclut la capacité à engager des recours visant à protéger les droits et les libertés des personnes dans le pays.



Le Conseil de l'Europe continuera de promouvoir l'utilisation et la mise à disposition de formations en ligne dans le cadre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) et à adapter les formations concernées aux besoins du pays.

Les autorités ayant identifié la liberté d'expression en tant que domaine prioritaire, le Conseil de l'Europe propose d'aider le Kazakhstan à mettre sa législation et ses pratiques dans le domaine des médias en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Le travail de sensibilisation à des conventions du Conseil de l'Europe sera poursuivi, avec un accent particulier sur la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Ces efforts contribueront à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier les ODD 4<sup>10</sup>, 5<sup>11</sup>, 8<sup>12</sup>, 10<sup>13</sup> et 16<sup>14</sup>.

### 2.1.1 PROTECTION DES DROITS HUMAINS

#### → **Prévention de la torture et des mauvais traitements**

La lutte contre les mauvais traitements a été identifiée comme une priorité essentielle par le Gouvernement du Kazakhstan et elle est détaillée dans le nouveau Plan d'action national de 2022 pour les droits humains. Depuis 2023, le Bureau du procureur général est chargé de lutter contre les mauvais traitements, à la fois par la prévention et par la conduite d'enquêtes sur ce type de cas.

Il est essentiel, pour renforcer la confiance dans les institutions répressives et dans le système judiciaire dans son ensemble, de mener des enquêtes approfondies sur les violations graves des droits humains et de traduire leurs auteurs en justice.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe est prêt à apporter un soutien ciblé aux autorités kazakhes pour renforcer les capacités des institutions nationales à prévenir les mauvais traitements et la torture, notamment en développant les capacités nationales pour améliorer les systèmes institutionnels/opérationnels de prévention des mauvais traitements et de la torture et en renforçant les capacités des professionnels du droit, en particulier des procureurs et du personnel du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (médiateur) et ses représentants régionaux, à enquêter sur les allégations de mauvais traitements et de torture conformément aux normes européennes en matière de droits humains.

#### **Objectif général : Renforcer les capacités des institutions nationales en matière de prévention des mauvais traitements et de la torture**

##### **Résultats attendus :**

- Développement des capacités nationales pour améliorer les systèmes institutionnels/opérationnels de prévention des mauvais traitements et de la torture ;
- Un nombre accru de professionnels du droit, en particulier de procureurs et le personnel du bureau du Commissaire aux droits de l'homme et ses représentants régionaux, disposent des capacités et des compétences nécessaires pour traiter les allégations de mauvais traitements et de torture conformément à leur mandat et en appliquant les normes européennes et internationales en matière de droits humains dans le cadre des procédures judiciaires.

***Principaux partenaires nationaux ; le Bureau du procureur général, le Commissaire aux droits de l'homme, en coordination avec la Commission des droits de l'homme placée sous l'autorité du Président de la République du Kazakhstan, les institutions de formation pertinentes pour les professionnels du droit et la société civile***

<sup>10</sup> Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

<sup>11</sup> Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

<sup>12</sup> Objectif 8, cible 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

<sup>13</sup> Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

<sup>14</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

## → Soutien à l'institution nationale des droits humains

La signature, en 2022, de la nouvelle loi constitutionnelle « sur le Commissaire aux droits de l'homme de la République du Kazakhstan » montre la détermination du gouvernement à renforcer le statut constitutionnel du Commissaire et à élargir son rôle dans la protection des droits humains. Ce cadre juridique donne au Commissaire aux droits de l'homme une base solide pour étendre sa présence et renforcer ses fonctions aux niveaux national et régional.

Compte tenu des récentes modifications législatives, il est essentiel d'aider l'institution à promouvoir les droits humains et à enquêter sur les violations des droits humains au Kazakhstan. Le Commissaire aux droits de l'homme joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du *Plan d'action national pour les droits humains*, en particulier dans les domaines de la prévention de la torture et des mauvais traitements, du soutien aux défenseurs des droits humains et de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe est disposé à aider l'institution à renforcer ses capacités conformément *aux principes de Paris*, *aux principes de Venise* et aux *recommandations pertinentes du CM*, ce qui a été défini comme une priorité par le Commissaire.

Le Conseil de l'Europe propose d'apporter un soutien ciblé au personnel de l'institution pour traiter les plaintes individuelles conformément aux normes européennes et internationales et pour préparer des rapports analytiques sur des questions telles que la lutte contre la discrimination, la protection des droits sociaux, la prévention des mauvais traitements, la protection des groupes vulnérables et les droits des personnes handicapées, des victimes de violence domestique et des victimes de la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe aidera également l'institution à renforcer sa coopération avec d'autres institutions publiques et ONG pour lutter contre les violations des droits humains.

**Objectif général : Renforcer le rôle du Commissaire aux droits de l'homme au Kazakhstan pour traiter les violations des droits humains conformément aux normes et aux bonnes pratiques européennes pertinentes.**

### Résultats attendus :

- Renforcement des capacités du personnel du Bureau du Commissaire à traiter les cas individuels conformément aux normes européennes et internationales ;
- Acquisition, par le personnel du Bureau du Commissaire, des compétences nécessaires pour produire des rapports analytiques sur la situation nationale en matière de droits humains ;
- Coopération du Commissaire aux droits de l'homme avec d'autres institutions publiques et ONG pour lutter contre les violations des droits humains ;
- Le Bureau du Commissaire dispose de la méthodologie nécessaire pour assurer le suivi des recommandations qu'il adresse aux institutions publiques.

**Principaux partenaires nationaux : le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la République du Kazakhstan, d'autres institutions publiques et la société civile**

## → Protection des droits humains dans les procédures pénales

Le Kazakhstan a engagé une réforme du Code pénal actuel et du Code de procédure pénale. L'un des éléments clés de cette réforme est le renforcement du caractère contradictoire des procédures pénales, qui exige que les parties à un procès aient des chances égales de présenter et de contester les preuves et les arguments. Dans ce contexte, garantir le respect des droits procéduraux de toutes les parties aux procédures pénales, en particulier au stade de l'instruction, est une condition majeure.

Le Conseil de l'Europe est prêt à soutenir le Kazakhstan dans ses efforts pour améliorer son système de procédure pénale tout en alignant les pratiques nationales sur les principes de la procédure contradictoire et en renforçant le contrôle judiciaire sur l'instruction.

Le Conseil de l'Europe aidera également ses partenaires kazakhs à identifier de nouvelles améliorations à apporter aux politiques et pratiques en facilitant un dialogue sur ce sujet au sein de la communauté juridique et en soutenant des initiatives visant à définir et à recommander de meilleures pratiques.

## **Objectif général : Garantir le respect des droits de la procédure pénale**

### **Résultats attendus :**

- Amélioration de la législation en matière de procédure pénale et du cadre institutionnel en vue de leur alignement sur les normes européennes et internationales en matière de droits de l'homme ;
- Amélioration des capacités des professionnels du droit (juges, procureurs et avocats) pour appliquer la législation pertinente dans le domaine de la procédure pénale conformément aux normes européennes en matière de droits de l'homme.

**Principaux partenaires nationaux : la Cour suprême de la République du Kazakhstan ; l'Administration judiciaire de la République du Kazakhstan ; l'École de la magistrature de la**

### → **Éducation aux droits humains pour les professionnels du droit**

L'extension du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) à l'Asie centrale en général, et au Kazakhstan en particulier, a permis aux juristes et aux étudiants universitaires de mieux comprendre les normes européennes et internationales relatives aux droits humains, y compris la Convention européenne des droits de l'homme, et de mieux se les approprier. Il convient de souligner l'intérêt que les autorités, les universités et la société civile ont manifesté pour les normes relatives aux droits humains élaborées par le Conseil de l'Europe et pour cet outil de formation.

Certains résultats antérieurs pourraient être présentés dans le cadre du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale 2020-2023<sup>15</sup>. Environ 235 professionnels du droit, dont des procureurs et des avocats ainsi que des policiers, se sont familiarisés avec les normes du Conseil de l'Europe en matière d'interdiction des mauvais traitements et de liberté de réunion pacifique en mars 2022, à la demande des autorités. À compter de février 2023, 42 représentants d'établissements nationaux de formation des cinq pays d'Asie centrale, dont dix juristes du Kazakhstan, sont désormais en mesure d'adapter les formations HELP à leur législation nationale respective et de mettre en œuvre pour leurs pairs des sessions basées sur HELP au sein des établissements nationaux de formation.

Le cours HELP « Éthique pour les juges, les procureurs et les avocats » a été traduit en kazakh et sera disponible sur la plateforme HELP courant 2023, puis lancée et diffusée auprès des professionnels du droit.

La sélection des cours HELP à adapter au système et au contexte juridique national et à traduire en langue kazakhe dépendra des priorités convenues avec les partenaires nationaux<sup>16</sup>. Ces formations bénéficieront directement aux professionnels du droit (principalement aux juges, aux procureurs et aux avocats) ainsi qu'aux agents des services répressifs tels que les policiers ou les délégués à la protection des données et aux étudiants en droit.

Le programme HELP permettra de fournir à des professionnels du droit des outils de formation de qualité ayant démontré leur efficacité dans des États membres du Conseil de l'Europe, au moyen à la fois de modules de formation en présentiel et d'une plate-forme d'« apprentissage en ligne », où les formations HELP seront adaptées aux besoins spécifiques du pays.

<sup>15</sup> Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023, budget de 8 889 000 euros (UE : 90 %, CdE : 10 %), prolongé jusqu'en juin 2024.

<sup>16</sup> Sur les 42 formations du catalogue actuel du programme HELP (voir <http://help.elearning.ext.coe.int/>), les formations les plus pertinentes pour le Kazakhstan pourraient être les suivantes : Violence à l'égard des femmes et violence domestique ; Justice adaptée aux enfants ; Droits liés au travail ; Protection des données et droit au respect de la vie privée ; Entreprise et droits de l'homme ; Droits de la propriété ; Trafic d'êtres humains ; Enquête préliminaire à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) ; Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; Droit de la famille et droits humains ; Garanties procédurales en matière pénale/droits des victimes.

**Objectif général : Renforcer la compréhension des normes relatives aux droits humains parmi les professionnels du droit afin de protéger et promouvoir les droits humains**

**Résultats attendus :**

- Un nombre croissant de professionnels du droit dans tout le Kazakhstan améliorent leurs connaissances des normes européennes en matière de droits humains et acquisition des compétences nécessaires pour mettre en œuvre la législation nationale en matière de droits de l'homme conformément aux normes européennes et internationales.

**Principaux partenaires nationaux : instituts nationaux de formation des professionnels du droit, barreau, universités**

→ **Liberté d'expression et d'information**

La liberté de la presse est inscrite dans la Constitution du Kazakhstan. En mars 2022, le Président de la République du Kazakhstan a lancé une série de réformes, notamment dans le domaine des médias. En particulier, il a été annoncé que des amendements à la législation en vigueur, relative aux médias, seraient élaborés et soumis au Parlement du Kazakhstan en 2023, en tenant compte des demandes des citoyens et des évolutions de la sphère médiatique.

Le Conseil de l'Europe est disposé à aider les autorités kazakhes à mettre en œuvre ces réformes importantes. L'Organisation travaillera en étroite collaboration avec les autorités, la société civile et les associations de journalistes afin de partager les normes et les pratiques européennes pertinentes en matière de liberté d'expression et de liberté des médias. En particulier, le Conseil de l'Europe s'efforcera d'aider les autorités et la société civile du Kazakhstan dans les domaines suivants :

- Sensibilisation et formation concernant l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (adaptées aux professionnels du droit, aux juges, aux procureurs, aux forces de l'ordre et à la société civile/associations de journalistes).
- Cadre législatif et politique renforçant le concept et la portée de la liberté d'expression, des médias et de l'accès à l'information.
- Préservation d'un environnement sûr et propice à un journalisme de qualité et éthique au Kazakhstan.

**Objectif général : Aider le Kazakhstan à mettre sa législation et ses pratiques dans le domaine des médias en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe**

**Résultats attendus :**

- Sensibilisation et connaissance accrues des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté des médias ;
- Amélioration du cadre législatif et politique dans les domaines de la liberté d'expression, des médias et de l'accès à l'information ;
- Sensibilisation accrue aux principes d'un journalisme de qualité et éthique.

**Principaux partenaires nationaux : Professionnels du droit, juges, procureurs, ministère de l'Information et du Développement public, ministère de la Culture et des Sports, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, société civile, associations de journalistes et médias de service public**



## 2.1.2 ÉGALITE ET DIGNITE HUMAINE

### → Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Le 22 avril 2020, le Kazakhstan a été le premier pays d'Asie centrale à être invité par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210 - Convention d'Istanbul)<sup>17</sup>. En plus de sa forte valeur symbolique, l'adhésion à la Convention d'Istanbul permettrait la participation du Kazakhstan au Comité des Parties de cette convention ainsi qu'au suivi du pays par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe sur un pied d'égalité avec les États membres de l'Organisation.

Dans le cadre du précédent document de coopération, le Conseil de l'Europe a présenté et discuté en 2023 avec les autorités kazakhes une série de recommandations sur les modifications à apporter à la législation en vigueur relative à la violence à l'égard des femmes basées sur la Convention d'Istanbul. Le nouveau projet de législation est toujours en cours d'examen par le Parlement. Le Conseil de l'Europe est disposé à continuer d'apporter son soutien aux autorités kazakhes dans ce domaine, notamment en sensibilisant davantage les membres du Parlement et les autres acteurs institutionnels concernés.

En outre, le Conseil de l'Europe propose de mener une analyse approfondie des besoins pour aider les autorités à comprendre les principaux obstacles à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au Kazakhstan sur la base des normes de la Convention d'Istanbul. L'Organisation est également prête à soutenir la mise en place de mécanismes institutionnels spécialisés et à favoriser la coordination interinstitutionnelle, comme l'exige la Convention, ainsi qu'à renforcer les capacités nationales afin d'améliorer l'aide aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

**Objectif général : Sensibiliser davantage les autorités kazakhes aux exigences de la Convention d'Istanbul et les aider à élaborer une feuille de route en vue de l'adhésion à la Convention**

**Résultats attendus :**

- Adhésion du Kazakhstan à la Convention d'Istanbul ;
- Renforcement du cadre politique et juridique national conformément aux normes de la Convention d'Istanbul, ce qui améliorera les droits des femmes dans le pays ;
- Promotion de la mise en place de mécanismes institutionnels spécialisés et de la coordination interinstitutionnelle ;
- Renforcement des capacités des organismes de soutien aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

**Principaux partenaires nationaux : Commission nationale pour les femmes, la famille et la politique démographique auprès de la Présidence du Kazakhstan ; ministère de l'Intérieur ; Bureau du procureur général ; École relevant du Bureau du procureur général ; Bureau du Commissaire aux droits de l'homme ; Cour suprême de la République du Kazakhstan ; l'administration judiciaire de la République du Kazakhstan ; École de la magistrature de la Cour suprême de la République du Kazakhstan ; ministère du Travail et de la Protection sociale de la population de la République du Kazakhstan ; organisations non gouvernementales (ONG), le cas échéant**

### ➤ Droits des enfants

La protection des droits de l'enfant est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits humains et de préservation de l'État de droit. Les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention). La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) énonce six domaines prioritaires : une vie sans violence pour tous les enfants ; l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants ; l'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre ; une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ; donner la parole à chaque enfant ; les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence.

<sup>17</sup> L'invitation est valide jusqu'au 23 avril 2025.

Dans le cadre des nouvelles Priorités de coopération de voisinage, le Conseil de l'Europe est prêt à sensibiliser davantage les principales parties prenantes, les professionnels et la société civile dans son ensemble aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). À cet égard, une analyse du cadre juridique et politique pourrait être réalisée afin d'évaluer les lacunes existantes et les avantages d'une ratification éventuelle de la convention de Lanzarote. L'Organisation est également disposée à soutenir les autorités nationales dans l'action qu'elles mènent sur deux fronts, à savoir renforcer encore les dispositifs de protection de l'enfance en vue de protéger les enfants contre la violence dans tous les contextes, ainsi que contre l'exploitation et les abus sexuels, et mener des enquêtes pénales efficaces et adaptées aux besoins des enfants tout en renforçant la protection des enfants en situation vulnérable.

**Objectif général : Aider les autorités nationales à renforcer davantage le système de protection de l'enfance conformément à la convention de Lanzarote**

**Résultats attendus :**

- Sensibilisation accrue des autorités kazakhes à la Convention de Lanzarote et intérêt de leur part pour la ratification de la convention ;
- Rapprochement entre les cadres législatif, politique et institutionnel pour la protection des enfants au Kazakhstan et les normes européennes, en particulier la Convention de Lanzarote ;
- Adoption et mise en œuvre, par les autorités compétentes, de stratégies globales pour améliorer la prévention et la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle.
- Meilleure information des principales parties prenantes et des professionnels sur les abus sexuels contre les enfants et les mécanismes de prévention ;
- Connaissance, de la part des autorités et des professionnels concernés, des méthodes de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes violence et de soutien aux enfants témoins et victimes de violences.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère du Travail et de la Protection sociale de la population, ministère de l'Éducation et des Sciences, Comité pour la protection des droits de l'enfance du ministère de l'Éducation et des Sciences, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, commissaires aux droits de l'enfance et organisations non gouvernementales (ONG).**

## 2.2 ÉTAT DE DROIT

La création progressive d'un espace juridique commun restera l'un des volets fondamentaux de la coopération, conformément aux objectifs de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines.

Le 5 juin 2022, une série de propositions de modifications constitutionnelles ont été approuvées par référendum, notamment la transformation du Conseil constitutionnel en Cour constitutionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son soutien à la Cour constitutionnelle nouvellement créée dans le cadre du présent document sur les Priorités de coopération de voisinage.

Le Kazakhstan est membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et il a formulé plusieurs demandes d'avis et de conseils en lien avec les réformes à l'œuvre dans le pays.

Le Kazakhstan a également le statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) depuis février 2017 et a participé à deux cycles d'évaluation des systèmes judiciaires menés par la CEPEJ. Le Conseil de l'Europe s'efforcera d'aider le Kazakhstan à améliorer la qualité et l'efficacité de la justice dans le pays et à renforcer les capacités du système judiciaire et des organes judiciaires autonomes.

Le processus de réforme du cadre de la lutte contre la corruption s'est poursuivi tout au long de 2022. Le 2 février 2022, le concept de la Politique de lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan pour la période 2022-2026 et le Plan d'action pour sa mise en œuvre ont été adoptés. Cette politique définit le projet du pays concernant le cadre de la lutte contre la corruption et couvre un large éventail de sujets, parmi lesquels l'intégrité publique, la participation de la société à la lutte contre la corruption et le suivi et l'amélioration de l'efficacité de l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan. Le rapport d'évaluation pour le Kazakhstan a été adopté lors de la 90<sup>e</sup> réunion plénière du GRECO en mars 2022,

et comprend 27 recommandations visant à améliorer l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), le pays a fait l'objet en septembre 2022 de sa deuxième visite d'évaluation mutuelle sur place de la part du Groupe eurasiatique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG). Le rapport d'évaluation mutuelle sur le Kazakhstan a été adopté lors de la 38<sup>e</sup> réunion plénière de l'EAG, qui s'est tenue au Kazakhstan du 4 au 9 juin 2023.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la loi du Kazakhstan relative à la LBC/FT a été modifiée. Les modifications apportées visent à renforcer la responsabilité des personnes morales en ce qui concerne la divulgation et la tenue de registres de leurs bénéficiaires effectifs.

La recherche et la restitution des produits du crime constituent l'un des domaines prioritaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de recouvrement des avoirs. En conséquence, la Commission de recouvrement des avoirs a été créée en juin 2022 et est dirigée par le Procureur général du Kazakhstan.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités à renforcer le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre la corruption et de la LBC/FT et à mettre en place des institutions et des politiques visant à protéger les droits des entrepreneurs, notamment en apportant son soutien au médiateur des entreprises, en introduisant des normes de conformité anticorruption pour le secteur privé et en renforçant les régimes applicables aux lanceurs d'alerte. Ce soutien se fera sous la forme de conseils institutionnels et législatifs, d'échanges entre pairs sur la mise en œuvre de bonnes pratiques et le renforcement des capacités, etc.

Le 19 avril 2023, le Kazakhstan a été invité à adhérer à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (STE n° 185). Le Conseil de l'Europe est prêt à aider le Kazakhstan à rapprocher sa législation relative à la cybercriminalité de la Convention de Budapest et des normes connexes et à renforcer les capacités des autorités compétentes pour lutter contre la cybercriminalité et traiter la question des preuves électroniques.

Dans le cadre des présentes Priorités de coopération de voisinage, le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes collaboreront également pour traiter des questions de la traite des êtres humains et rapprocher la législation kazakhe des normes européennes, ainsi que pour améliorer l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport.

Ces efforts contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier les ODD 3<sup>18</sup>, 5<sup>19</sup>, 8<sup>20</sup>, 10<sup>21</sup> et 16<sup>22</sup>.

## 2.2.1 INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT

### → Démocratie par le droit (Commission de Venise)

À la suite de la déclaration du Président du 16 mars 2022 et en vue de répondre aux attentes de larges segments de la société, un référendum constitutionnel a été organisé le 5 juin 2022. En conséquence, plusieurs modifications constitutionnelles ont été approuvées, notamment l'établissement de la Cour constitutionnelle et l'introduction du statut de Commissaire aux droits de l'homme au niveau constitutionnel. Les réformes constitutionnelles ont également modifié le système de limitation des mandats présidentiels, qui est passé de deux mandats consécutifs de cinq ans à un mandat unique de sept ans. Il convient de noter que, contrairement à la réforme précédente<sup>23</sup>, les autorités n'ont pas demandé l'avis de la Commission de Venise sur la réforme constitutionnelle de 2022. En août 2022, le Commissaire aux droits de l'homme du Kazakhstan a demandé un avis à la Commission de Venise sur le projet de loi constitutionnelle "sur le Commissaire aux droits de l'homme". Dans son avis<sup>24</sup> adopté en octobre 2022, la Commission de Venise a analysé le projet de loi constitutionnelle et a formulé un certain nombre de recommandations pour l'améliorer conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques.

<sup>18</sup> Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

<sup>19</sup> Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

<sup>20</sup> Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

<sup>21</sup> Objectif 10, cible 10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

<sup>22</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

<sup>23</sup> [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2017\)010-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2017)010-e)

<sup>24</sup> CDL-AD (2022)028, *Kazakhstan - Avis sur le projet de loi constitutionnelle "Sur le commissaire aux droits de l'homme"*, adopté par la Commission de Venise à sa 132<sup>ème</sup> session Plénière (Venise, 21-22 octobre 2022)

L'adoption de la Constitution révisée a également été suivie de changements dans les institutions actuelles et de la création de nouvelles institutions. La Cour constitutionnelle est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'institution du médiateur a reçu un statut constitutionnel.

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a été l'une des premières institutions à engager une coopération ciblée sur l'État de droit, et en particulier sur les questions constitutionnelles, avec les pays d'Asie centrale. Depuis 2007, la Commission de Venise a établi une coopération fructueuse avec les institutions nationales du Kazakhstan. Le Kazakhstan est membre à part entière de la Commission de Venise depuis 2012. Le Kazakhstan a sollicité trois avis de la Commission de Venise<sup>25</sup>, en particulier en 2021 et 2022<sup>26</sup>.

Un autre aspect important de la coopération entre la Commission de Venise et le Kazakhstan, qui se renforce mutuellement, réside dans les activités régulières de coopération bilatérale et les événements internationaux de haut niveau organisés conjointement par la Commission de Venise et les Cours constitutionnelle et suprême du Kazakhstan.

La participation régulière de la délégation du Kazakhstan aux sessions plénières de la Commission de Venise, qui se tiennent quatre fois par an, contribue également à la poursuite du dialogue et de la coopération.

La Commission de Venise est prête à coopérer avec les institutions nationales afin de leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre une nouvelle législation conforme aux normes européennes et internationales, en particulier dans le domaine du droit administratif et de la justice.

**Objectif général : Soutenir les processus de réforme constitutionnelle, législative et institutionnelle conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales et européennes**

**Résultats attendus :**

- Les autorités demandent à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe d'apporter son expertise pour soutenir le processus de réforme constitutionnelle et institutionnelle conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales et européennes, et d'assurer le suivi des recommandations correspondantes ;
- Une nouvelle législation dans le domaine de la justice et du droit administratifs est élaborée et prête à être appliquée ;
- Un nombre accru de hauts fonctionnaires et de représentants du pouvoir judiciaire ont amélioré leur connaissance des normes européennes et internationales relatives à l'État de droit ;
- La protection inclusive et égale des droits est promue et l'accès à la justice pour les individus et les groupes par le biais de recours constitutionnels est favorisé ;
- La qualité des aspects procéduraux liés aux recours constitutionnels est améliorée.

**Principaux partenaires nationaux : Cour constitutionnelle, Cour suprême, Administration judiciaire de la République du Kazakhstan ; Haut Conseil judiciaire, Parlement, autres autorités compétentes**

→ **Indépendance et efficacité de la justice**

L'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et l'accessibilité du système judiciaire garantissent à chacun le droit à un procès équitable, comme le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention). Elles constituent une garantie fondamentale du respect des droits et libertés constitutionnels, permettant aux citoyens d'avoir confiance dans le système judiciaire.

Par ailleurs, le Kazakhstan a obtenu le statut d'observateur auprès de la CEPEJ en février 2017 et a depuis pris part de façon active aux travaux de cet organe. Le Kazakhstan a participé aux cycles 2018-2020 et 2020-2022 d'évaluation des systèmes judiciaires menés par la CEPEJ. Le rapport pour la période 2020-2022, basé sur des données de 2020, a fourni des [informations](#) comparatives, quantitatives et qualitatives sur la situation du système judiciaire kazakh, proposant ainsi une base de référence pour l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la justice dans le pays.

<sup>25</sup> Voir l'annexe X pour la liste des avis adoptés par la Commission de Venise.

<sup>26</sup> Un avis sur le document de réflexion pour l'amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel de la République du Kazakhstan (adopté en mars 2021) et deux avis sur l'institution kazakhe des droits de l'homme (avis sur le projet de loi « sur le commissaire aux droits de l'homme », adopté en décembre 2021, et avis sur le projet de loi constitutionnelle « sur le commissaire aux droits de l'homme de la République du Kazakhstan », adopté en octobre 2022).



Des progrès notables ont été réalisés dans le cadre du premier document sur les Priorités de la coopération de voisinage (2014-2018). Cependant, aucun projet n'a été mis en œuvre au Kazakhstan depuis 2018 dans le domaine de la justice. Il est essentiel de poursuivre la coopération menée au Kazakhstan dans ce domaine afin de consolider les résultats déjà obtenus précédemment et de veiller à ce que les réformes soient menées conformément aux normes internationales et de manière durable.

Il est ainsi proposé de continuer d'aider le Kazakhstan à améliorer les cadres législatif et institutionnel pertinents conformément aux normes européennes, à faciliter la mise en œuvre des textes législatifs et normatifs existants, là encore conformément aux normes européennes, en vue de l'indépendance fonctionnelle et de la responsabilisation du système judiciaire, et à renforcer la confiance des citoyens dans la justice (autorités judiciaires, ministère public et services répressifs). Un soutien peut être apporté, en particulier, pour améliorer l'exécution des décisions prises par les tribunaux nationaux et par les organes internationaux créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et pour développer des systèmes d'aide juridictionnelle gratuits.

Les actions proposées viseront à soutenir davantage le processus de réforme de la justice, conformément au programme de réforme national.

La coopération sera axée sur les éléments suivants :

- accroître la conformité des cadres législatif et institutionnel nationaux relatifs à l'indépendance, à la responsabilité et aux procédures judiciaires au Kazakhstan en apportant une expertise juridique ciblée et en menant des activités de renforcement des capacités à l'intention des membres du corps judiciaire et des organes judiciaires autonomes ;
- améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire en introduisant des outils modernes de gestion des tribunaux ;
- améliorer le professionnalisme des juges au Kazakhstan, y compris dans ses régions, en évaluant le cadre juridique et les pratiques en matière d'éthique judiciaire et de procédures disciplinaires, en formulant des recommandations sur le renforcement des procédures conformément aux normes européennes et en révisant les programmes de formation existants ;
- améliorer l'accès à la justice en diffusant les bonnes pratiques en matière de modes alternatifs de règlement des litiges ; renforcer les capacités de l'appareil judiciaire à fournir des services à la population en améliorant l'administration de la justice ; et rendre la justice plus transparente et plus adaptée pour les usagers des tribunaux ;
- développer l'offre de services juridiques, y compris l'aide juridique gratuite, par l'amélioration du cadre législatif, la conduite d'une réforme institutionnelle du système national d'aide juridique et la mise en place d'une formation ciblée à l'intention des avocats qui fournissent une aide juridictionnelle gratuite et assurent des services bénévolement.

**Objectif général : Promouvoir l'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et la qualité de la justice et améliorer le fonctionnement des tribunaux conformément aux normes européennes**

**Résultats attendus :**

- Les lois et les politiques relatives à la justice se rapprochent des normes européennes grâce à l'expertise législative apportée par le Conseil de l'Europe ;
- L'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire dans les régions du Kazakhstan sont améliorées grâce à la conduite d'évaluations et la formulation de recommandations sur le renforcement du cadre juridique et des pratiques en matière d'éthique judiciaire et de procédures disciplinaires ;
- L'accès à la justice est amélioré ;
- Les mécanismes alternatifs de règlement des conflits sont renforcés ;
- La qualité des services fournis à la population, notamment l'aide juridictionnelle gratuite, est améliorée grâce à des activités ciblées à l'intention des avocats qui fournissent une aide juridictionnelle gratuite et assurent des services bénévolement ; le système d'aide juridictionnelle est renforcé ;
- Les capacités des juges, en ce qui concerne les méthodes modernes de gestion des tribunaux, sont renforcées au moyen de formations et d'autres activités (mise à disposition d'outils pour apprécier et évaluer le fonctionnement du système judiciaire, les tribunaux et le travail accompli par les juges) et par le partage de bonnes pratiques européennes dans ces domaines ;
- Le fonctionnement quotidien du système judiciaire au Kazakhstan est amélioré grâce à la mise en œuvre de programmes de coopération axés sur des outils spécifiques de la CEPEJ, des avis du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) dans un plus grand nombre de tribunaux dans l'ensemble du pays.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, association nationale des barreaux, corps judiciaire, membres des organes judiciaires autonomes et des établissements de formation, autres professionnels du droit, société civile.**

#### → **Coopération juridique**

Les conventions du Conseil de l'Europe sont considérées comme une référence essentielle pour la promotion des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie et pour la réalisation d'un espace juridique commun à l'échelle paneuropéenne et au-delà.

Bien qu'elle ne soit pas ouverte aux États non-membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) constitue la référence fondamentale en matière de droits humains. Le Conseil de l'Europe s'efforcera de diffuser l'esprit des articles de la Convention par l'intermédiaire de diverses activités, afin qu'elle devienne une référence pour les parties prenantes et que celles-ci l'utilisent lorsqu'elles traitent de questions relatives aux droits humains et à la gouvernance démocratique en général.

Une proportion non négligeable des conventions du Conseil de l'Europe sont ouvertes aux États non-membre<sup>27</sup>.

À l'heure actuelle, le Kazakhstan est Partie à la Convention culturelle européenne (STE n° 18, ratifiée en mars 2010), à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127, ratifiée en avril 2015), à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141, ratifiée en septembre 2014) et à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE n° 165, ratifiée en octobre 1998).

Le Kazakhstan, a aussi officiellement demandé à être invité à adhérer à plusieurs de ces instruments. Le 22 avril 2020, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Kazakhstan à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En juin 2022, le pays a été invité à adhérer à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption<sup>28</sup>. Le 19 avril 2023, le Kazakhstan a été invité à adhérer à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (STE n° 185).

<sup>27</sup> 168 sur un total de 226

<sup>28</sup> Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) du Conseil de l'Europe

À la suite des travaux menés dans le cadre du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale (2020-2023) en vue d'élargir les connaissances des parties prenantes kazakhes sur les avantages de l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été identifiées par les institutions bénéficiaires comme des outils pertinents pour alimenter les réformes législatives en cours dans ces domaines.

Il ne fait aucun doute que l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe revêt une importance stratégique dans le processus de création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et l'Asie centrale, ce qui permet d'augmenter le niveau de coopération intergouvernementale entre les signataires des conventions et d'améliorer la conformité aux normes européennes et internationales et, en fin de compte, de renforcer la protection des droits humains. L'action du Conseil de l'Europe visant à faciliter la réussite du processus d'adhésion et à promouvoir une bonne compréhension et une mise en œuvre effective de ses conventions sera donc poursuivie, en vue de mieux faire connaître ces instruments juridiques et les droits connexes auprès des autorités nationales, des parlementaires et de la société civile. Les conventions du Conseil de l'Europe sur lesquelles l'accent sera mis sont celles qui concernent la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, la lutte contre la cybercriminalité, la protection des données, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la promotion des droits des enfants, la lutte contre la traite des êtres humains et tous les autres instruments du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le Kazakhstan.

**Objectif général : Promouvoir la création d'un espace juridique régional commun entre l'Europe et le Kazakhstan**

**Résultats attendus :**

- Sensibilisation progressive aux avantages de l'établissement d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, fondé sur les principales conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres et d'autres normes internationales ;
- Les autorités nationales ont une bonne connaissance des conventions pertinentes ouvertes à la signature et à la ratification par les États non-membres du Conseil de l'Europe ;
- Révision de la législation pertinente sur la base des normes énoncées dans les conventions sélectionnées ;
- Des demandes d'adhésion à ces conventions sont présentées.

***Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires étrangères, ministères compétents et autorités indépendantes.***

## 2.2.2 ACTION CONTRE LE CRIME, SECURITE ET PROTECTION DES CITOYENS

→ **Action contre le crime et protection des citoyens – corruption, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, traite des êtres humains**

### **Lutte contre la corruption**

Au cours de la période 2020-2022, la République du Kazakhstan a mis en œuvre d'importantes réformes visant à lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un Concept et un Plan d'action national de lutte contre la corruption ont été adoptés pour la période 2022-2026. La République du Kazakhstan a adhéré au Groupe d'États contre la corruption (GRECO) en janvier 2020 et a fait l'objet du premier et du deuxième cycles d'évaluation conjoints. Le pays travaille déjà à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations énoncées dans ce rapport publié en juin 2022. En juin 2022, le Comité des Ministres a invité le Kazakhstan à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) d'ici juillet 2027.

Dans le cadre du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale (2020-2023), le Conseil de l'Europe a aidé le Kazakhstan à renforcer les capacités des autorités compétentes pour la lutte et la prévention contre la criminalité économique et la corruption.

Le Programme inclut l'offre de conseils sur la mise en œuvre des recommandations issues du premier et du deuxième cycles d'évaluation conjoints du GRECO.

Afin d'assurer la durabilité des résultats obtenus dans le cadre du Programme en cours et de renforcer les capacités des autorités nationales à appliquer les normes internationales lors de l'élaboration des textes politiques et législatifs visant à combattre et à prévenir la criminalité économique et la corruption, une assistance technique supplémentaire est nécessaire et peut être fournie dans les domaines prioritaires suivants :

- Renforcement des capacités des autorités nationales à donner suite aux recommandations du GRECO (recommandations encore non appliquées du premier et du deuxième cycles d'évaluation ainsi que celles des prochains cycles d'évaluation) en contribuant au renforcement des cadres législatifs/politiques ainsi qu'au renforcement des capacités des organismes nationaux œuvrant à la prévention et la lutte contre la corruption.
- Soutien à l'amélioration de l'efficacité des cadres juridiques et institutionnels relatifs à la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales et aux incriminations liées à la corruption qui sont prévues dans la Convention pénale sur la corruption (évaluation de troisième cycle du GRECO) par le biais d'orientations et d'un renforcement des capacités sur les normes et les meilleures pratiques internationales.
- Renforcement de la capacité institutionnelle de l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan à mettre en œuvre des instruments efficaces de prévention de la corruption dans les domaines prioritaires, notamment le renforcement du système de déclaration des avoirs, la prévention des conflits d'intérêts, la gestion des risques de corruption et la protection des lanceurs d'alerte.

**Objectif général : Aider le Kazakhstan à se rapprocher des normes européennes en matière de lutte contre la corruption**

**Résultats attendus :**

- Les capacités des autorités nationales à donner suite aux recommandations du GRECO sont renforcées ;
- L'efficacité du cadre juridique et institutionnel relatif au financement des partis politiques et des campagnes électorales et aux incriminations liées à la corruption est renforcée ;
- La capacité institutionnelle de l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan à mettre en œuvre des instruments efficaces de prévention de la corruption est améliorée.

**Principaux partenaires nationaux : Agence de lutte contre la corruption, Agence de surveillance financière, Bureau du procureur général, École de police relevant du Bureau du procureur général, ministère de l'Intérieur**

### **Lutte contre le blanchiment de capitaux**

Le Kazakhstan a manifesté son intérêt pour le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT), et en particulier pour la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE n° 198, « Convention de Varsovie »).

Dans le domaine de la LBC/FT, la deuxième évaluation mutuelle du Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) a été lancée en 2022 avec la visite sur place, et le rapport d'évaluation a été adopté entre les 4 et 9 juin 2023 (38<sup>e</sup> réunion plénière de l'EAG).

Dans le cadre du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale (2020-2023), les autorités kazakhes ont bénéficié de conseils pour améliorer les cadres institutionnels en matière de LBC/FT, en mettant l'accent sur, la transparence de la propriété effective, le respect de la LBC/FT par les entités de surveillance et de déclaration, les enquêtes sur les infractions économiques et le développement des capacités pour entreprendre des évaluations nationales et sectorielles des risques de LBC/FT.

Afin de renforcer les capacités des autorités nationales à appliquer les normes internationales dans la conception des textes politiques et législatifs et à élaborer des mesures appropriées pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Conseil de l'Europe est prêt à fournir une assistance technique supplémentaire dans les domaines prioritaires suivants :

- Amélioration de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de l'efficacité des forces de l'ordre et de la justice pénale dans la lutte contre la criminalité économique conformément aux normes internationales et du Conseil de l'Europe en matière de LBC/FT (en particulier la Convention de Varsovie), par la sensibilisation, les activités de conseil et les évaluations et par un soutien législatif et opérationnel ;
- Renforcement des capacités des autorités nationales à procéder à des évaluations nationales et sectorielles des risques liés à la LBC/FT, en particulier les capacités des unités spécialisées, afin d'institutionnaliser les méthodes d'évaluation, de procéder à la collecte et à l'analyse des données, d'en diffuser les résultats et de prendre des mesures d'atténuation pour répondre aux risques identifiés ;
- Renforcement des capacités et développement institutionnel pour la conformité et la surveillance fondées sur le risque en matière de LBC ;
- Renforcement du cadre du recouvrement des avoirs et des mécanismes de confiscation au moyen d'activités de conseil et du renforcement des capacités.
- Sensibiliser les autorités nationales au processus et à la procédure de rapprochement avec MONEYVAL (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

**Objectif général : Aider le Kazakhstan à se rapprocher des normes européennes en matière de LBC/FT et encourager la ratification de la Convention de Varsovie**

**Résultats attendus :**

- Demande d'adhésion à la Convention de Varsovie ;
- Amélioration des capacités des services répressifs et des autorités du secteur de la justice pénale à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à lutter plus efficacement contre la criminalité économique ;
- Renforcement des capacités des autorités nationales à entreprendre des évaluations nationales et sectorielles des risques liés à la LBC/FT ;
- Renforcement des capacités et développement institutionnel pour la conformité et la surveillance fondées sur le risque en matière de LBC ;
- Renforcement du cadre du recouvrement des avoirs et des mécanismes de confiscation.

**Principaux partenaires nationaux : Agence de surveillance financière, Bureau du procureur général, École de police relevant du Bureau du procureur général, ministère de l'Intérieur**

## Cybercriminalité

L'augmentation de la cybercriminalité au Kazakhstan a démontré la nécessité de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ce problème, ce qui a incité les autorités du Kazakhstan à explorer des solutions possibles telles que la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (STE n° 185). Les autorités du Kazakhstan ont engagé avec le Conseil de l'Europe des discussions approfondies sur le cadre juridique et institutionnel national au regard des exigences de la Convention. À la suite des activités de renforcement des capacités menées en 2017, 2018 et 2022, une évaluation de la législation nationale au regard des dispositions de la Convention de Budapest a été effectuée, suggérant de modifier la législation du Kazakhstan en vue d'une plus grande conformité avec la Convention de Budapest.

Suite à la demande du pays soumise en novembre 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité, le 19 avril 2023, le Kazakhstan à adhérer à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.

Outre la législation adéquate en vigueur, les capacités des autorités de justice pénale à répondre au défi de la cybercriminalité et des preuves électroniques doivent être renforcées. Le Conseil de l'Europe est prêt à soutenir le Kazakhstan pour :

- Le renforcement des cadres législatifs et politiques suivant la Convention de Budapest et les instruments connexes, conformément aux principes de l'État de droit et des droits humains, ainsi que de la législation relative à la cybersécurité, telle que la législation sur la protection des données, conformément à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (convention 108) et à son protocole d'amendement (convention 108+<sup>29</sup>) ;

<sup>29</sup> Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, adopté par le Comité des Ministres lors de sa 128<sup>e</sup> Session tenue à Elsinore le 18 mai 2018



- Le renforcement des capacités des autorités judiciaires et répressives afin de répondre au défi de la cybercriminalité et des preuves électroniques ;
- la création d'unités spécialisées dans la cybercriminalité et la criminalistique et l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle ;
- La promotion de la coopération public/privé ;
- Le renforcement de l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité.

**Objectif général : Aider le Kazakhstan à rapprocher sa législation relative à la cybercriminalité des normes de la Convention de Budapest et renforcer les capacités des autorités compétentes à lutter contre la cybercriminalité.**

**Résultats attendus :**

- Rapprochement entre les cadres législatif et politique et la Convention de Budapest, conformément aux principes de l'État de droit et des droits humains ;
- Renforcement des capacités des autorités judiciaires et répressives afin de répondre au défi de la cybercriminalité et des preuves électroniques ;
- Mise en place d'unités spécialisées en cybercriminalité et en criminalistique ;
- Renforcement de la coopération public/privé et de la coopération interinstitutionnelle et internationale dans la lutte contre la cybercriminalité.

**Principaux partenaires nationaux : Bureau du procureur général, Comité de la sécurité de l'État, ministère de l'Intérieur**

### Traite des êtres humains

Le Kazakhstan est un pays d'origine, de destination et de transit des victimes de la traite des êtres humains. Conscient de la nécessité d'une approche plus cohérente et durable de la traite, le Gouvernement kazakh vise à aligner la législation, la politique et la pratique nationales sur les normes internationales. Au niveau institutionnel, une Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains a été créée, présidée à tour de rôle par le ministère de l'Intérieur et par le ministère du Travail et de la Protection sociale.

L'instrument clé dans ce domaine est la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ouverte aux États non-membres. La Convention fournit un cadre général pour lutter contre la traite selon une perspective fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes. En outre, le Conseil de l'Europe a mis au point des instruments et outils spécifiques permettant de lutter contre la traite des êtres humains de manière plus globale, ce phénomène étant souvent lié à d'autres formes de criminalité (cybercriminalité, blanchiment de capitaux et corruption, exploitation sexuelle des enfants et violence à l'égard des femmes).

L'action proposée vise à soutenir les autorités kazakhes dans leurs efforts pour développer un cadre législatif, politique et institutionnel plus complet, conforme aux normes européennes et internationales.

Les activités préliminaires viseront à introduire les normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, les orientations élaborées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) (en relation avec les parties à la Convention) et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, qui peuvent être utiles aux autorités et à la société civile et inspirer les considérations du gouvernement pour les travaux législatifs et politiques en cours. Elles serviront à sensibiliser à la pertinence et l'importance d'adopter une approche interdisciplinaire et intersectorielle axée sur les droits humains et les victimes et sensible au genre, et à engager un dialogue sur des besoins plus spécifiques en matière de prévention, de protection et d'assistance aux victimes, d'accès à la justice et aux voies de recours, d'efficacité de l'approche par la justice pénale de la traite des êtres humains et de coopération internationale. L'action proposée vise à soutenir les autorités kazakhes dans leurs efforts pour développer un cadre législatif, politique et institutionnel plus complet, conforme aux normes européennes et internationales.

Les activités ultérieures pourraient inclure des interventions ciblées visant à renforcer les capacités opérationnelles des parties prenantes concernées et à mobiliser un soutien pour la mise en œuvre de la nouvelle législation de lutte contre la traite des êtres humains (qui devrait être adoptée en 2023). Ces activités pourront être les suivantes :

- Le renforcement des capacités des professionnels de la justice pénale afin d'améliorer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite des êtres humains, en vue d'aboutir à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, et de permettre aux victimes d'obtenir réparation et d'autres voies de recours.
- Le développement des capacités des inspecteurs du travail et des autres professionnels compétents pour identifier les victimes de la traite des êtres humains, y compris parmi les migrants sans papiers, et les orienter vers une assistance et une protection.
- Le renforcement de la coordination et des partenariats interinstitutionnels par le biais d'activités multidisciplinaires.

**Objectif général : Soutenir les autorités kazakhes dans leurs efforts pour élaborer un cadre législatif, politique et institutionnel plus complet dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, conformément aux normes européennes et internationales.**

- Sensibilisation aux normes de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, aux orientations élaborées par le GRETA et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme auprès des autorités nationales et de la société civile en vue de soutenir les travaux législatifs et politiques en cours ;
- La sensibilisation aux normes de la Convention et l'échange de bonnes pratiques entre le Kazakhstan et les États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite sont renforcés et offrent un cadre pour une éventuelle adhésion du Kazakhstan à la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains ;
- Renforcement des capacités des professionnels de la justice pénale aux fins d'investigations et des poursuites concernant les cas de traite des êtres humains, en vue d'aboutir à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, et de permettre aux victimes d'obtenir réparation et de disposer d'autres voies de recours ;
- Renforcement des capacités des inspecteurs du travail et des autres professionnels concernés afin d'identifier et d'aider les victimes de la traite des êtres humains, y compris parmi les migrants sans papiers ;
- Amélioration de la coordination et des partenariats interinstitutionnels par le biais d'activités multidisciplinaires.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Intérieur, ministère du Travail et de la Protection sociale, ministère de la Santé et du Développement social, ministère de la Justice, Commissaire aux droits de l'homme, Centre national pour les droits de l'homme, forces de l'ordre, pouvoir judiciaire, avocats, inspecteurs du travail, ONG et médias.**

#### → Conventions du sport

La Charte européenne du sport révisée réaffirme avec force que « l'accès au sport pour tous est un droit fondamental » et que tout être humain a « le droit inaliénable d'accéder au sport dans un environnement sain », le sport étant un élément essentiel pour le développement personnel et jouant un rôle majeur dans l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la culture et à la participation à la vie de la communauté. En tant que Partie contractante à la Convention culturelle, le Kazakhstan a le droit de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin) et la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis).

Le Conseil de l'Europe s'efforcera de soutenir et de renforcer les capacités des autorités nationales à promouvoir les droits humains dans et par le sport et à promouvoir l'intégrité du sport, à mieux lutter contre le dopage dans le sport et la manipulation des compétitions sportives, ainsi qu'à améliorer la sécurité, la sûreté et les services dans les manifestations sportives. Le Conseil de l'Europe est prêt à :

- Fournir une assistance technique visant à assurer la mise en œuvre de la Charte européenne du sport révisée ;
- Fournir une assistance juridique et technique aux autorités nationales et à l'Organisation nationale antidopage afin de renforcer le système antidopage conformément à la Convention contre le dopage ;

- Fournir une assistance juridique et technique aux autorités nationales pour l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives et améliorer le cadre juridique et réglementaire dans ce domaine, en vue de faciliter la future ratification de la Convention de Saint-Denis ;
- Fournir une assistance juridique et technique aux autorités nationales pour améliorer le cadre juridique et réglementaire de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, en vue de faciliter la future ratification de la Convention de Macolin ;
- Fournir une assistance juridique et technique aux autorités judiciaires compétentes en participant au réseau des procureurs chargés de l'intégrité du sport.

**Objectif général : Aider le Kazakhstan à rapprocher sa législation des normes européennes et à améliorer l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport.**

**Résultats attendus :**

- Préparation du Kazakhstan pour appréhender au mieux la ratification des Conventions de Macolin et de Saint-Denis ;
- Les cadres législatif, politique et institutionnel sont conformes aux normes européennes, en particulier la Charte européenne du sport, la Convention contre le dopage et les Conventions de Macolin et de Saint-Denis du Conseil de l'Europe ;
- Les autorités compétentes adoptent et mettent en œuvre des stratégies globales pour améliorer l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport, afin de rendre le sport plus sûr, plus éthique et plus inclusif.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Culture et des Sports, Agence nationale antidopage, organisations sportives et organisations non gouvernementales (ONG)**

## 2.3 DÉMOCRATIE

Le Conseil de l'Europe s'efforcera de soutenir les travaux du Parlement du Kazakhstan dans le cadre d'un Accord de coopération signé en 2004 entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Kazakhstan.

Dans le domaine de la gouvernance locale, le Conseil de l'Europe facilitera les activités de coopération avec les experts du Congrès des pouvoirs régionaux et locaux et du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance sous la forme de réunions de consultation, de visites d'échange et d'examen par les pairs, ainsi que l'élaboration de recommandations à l'appui du processus de décentralisation lancé au Kazakhstan. Il pourrait également être envisagé d'accorder au Kazakhstan le statut de « partenaire pour la démocratie locale ».

Ces efforts contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'ODD 16<sup>30</sup>.

### 2.3.1 ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

La coopération entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Kazakhstan s'est développée dans le cadre d'un Accord de coopération signé en 2004. Sur la base de cet Accord, des parlementaires peuvent assister aux sessions de l'Assemblée et aux réunions de la commission des questions politiques et de la démocratie.

Une nouvelle proposition intitulée « L'Assemblée parlementaire devrait aider le Kazakhstan à poursuivre ses réformes démocratiques » a été déposée et transmise à la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE, donnant lieu à la nomination du rapporteur le 13 décembre 2022. Le rapport devrait contenir des recommandations sur la manière de développer davantage la coopération entre l'APCE et le Parlement du Kazakhstan.

Un appui technique pourrait être fourni au Parlement du Kazakhstan, notamment en ce qui concerne le renforcement de son rôle dans la promotion de la ratification des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres, le renforcement des capacités des parlementaires dans un

<sup>30</sup> Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

système multipartite et le renforcement des capacités institutionnelles du personnel du secrétariat du Parlement.

**Objectif général : Soutenir les travaux du Parlement du Kazakhstan en matière de promotion des normes du Conseil de l'Europe visant à renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le pays.**

**Résultats attendus :**

- Sensibilisation des membres du Parlement kazakh aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres en vue de contribuer à la création d'un espace juridique commun ;
- Amélioration du fonctionnement du Parlement kazakh conformément aux principes démocratiques ;
- Renforcement des capacités des parlementaires à travailler dans un système multipartite.

**Principaux partenaires nationaux : Parlement de la République du Kazakhstan**

### 2.3.2 GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Les autorités kazakhes ont manifesté leur intérêt pour le développement d'une coopération constructive dans le domaine de la gouvernance locale. À la lumière des réformes annoncées par le Président du Kazakhstan en mars 2022, le Conseil de l'Europe a été sollicité pour apporter son assistance au processus de décentralisation. Les réformes annoncées comprenaient des changements dans la structure administrative et territoriale du pays et la décentralisation de l'autonomie locale. Une nouvelle loi « sur l'autonomie locale » doit également être rédigée.

Le Conseil de l'Europe se tient prêt à aider les autorités kazakhes à entreprendre les réformes administratives nécessaires. En particulier, le Conseil de l'Europe peut apporter une aide pour aligner la législation relative à l'autonomie locale avec les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. Une assistance peut être fournie pour créer une association nationale des pouvoirs locaux et régionaux et établir un dialogue entre les autorités centrales et territoriales.

En outre, le Kazakhstan a également manifesté son intérêt pour les outils développés par le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG) et en particulier pour le processus d'examen par les pairs du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) du Conseil de l'Europe. Un exercice d'examen par les pairs mobilisant des responsables de haut niveau du CDDG et, dans son prolongement, une activité de renforcement des capacités, sur la base des outils pertinents du CEGG, pourraient être organisés pour contribuer à l'amélioration du cadre juridique de la décentralisation, notamment l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'autonomie locale, et au développement des capacités des fonctionnaires.

**Objectif général : Apporter une assistance pour la réforme du système des collectivités locales, y compris son efficacité.**

**Résultats attendus :**

- Amélioration du cadre juridique dans le domaine de l'administration locale et de l'administration publique ;
- Création d'une association nationale des pouvoirs locaux et régionaux ;
- Facilitation du dialogue entre les autorités centrales et territoriales ;
- Promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance locale.

**Principaux partenaires nationaux : ministère compétent en matière de gouvernance locale ; commission parlementaire compétente pour les autorités locales ; représentants des autorités locales**

## PARTIE III – MISE EN ŒUVRE

### 3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique menée par le Conseil de l'Europe relève de la compétence de la Direction de la coordination des programmes (DPC), qui dirige la programmation des actions de coopération et mobilise les ressources nécessaires.

En substance, la responsabilité des projets de coopération incombe aux « grandes entités administratives » de l'Organisation qui possèdent l'expertise nécessaire.

La mise en œuvre des projets liés aux Priorités de coopération de voisinage peut nécessiter, selon les circonstances, des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, des examens par les pairs et des analyses de genre. La méthodologie suivie, conforme à la [méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe](#) (PMM), vise à renforcer l'appropriation par les acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats. La PMM améliore la qualité de l'exécution des projets en termes de planification et de suivi, de maîtrise des coûts et d'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits humains et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche multi-institutionnelle », qui permet aux différents organes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, la société civile, les instances de gouvernance indépendantes – comme le Bureau du médiateur – et les collectivités territoriales. Cette approche crée une dynamique unique pour l'adoption de réformes exhaustives, inclusives, réussies et durables.

Le Conseil de l'Europe applique une approche fondée sur les droits humains à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Son acquis, constitué notamment des instruments juridiques et des institutions de l'Organisation, conjugué aux principes de participation et d'inclusion (y compris la participation équilibrée des femmes et des hommes et le dialogue avec la société civile), d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité, de transparence et d'accès à l'information, confère une valeur ajoutée supplémentaire à ses travaux. Le [Guide pratique sur l'approche axée sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération](#) contribue à améliorer l'application de cette approche dans la gestion des projets et les activités de coopération.

Dans le cadre de cette approche axée sur les droits humains, le Conseil de l'Europe veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des projets qu'il mène, conformément à sa [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#)<sup>31</sup>. La [boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération](#) offre des conseils pratiques sur la mise en œuvre, par les partenaires nationaux et autres parties prenantes, de la dimension de genre dans les activités de coopération au sein de l'Organisation et en dehors. L'approche intégrée de la dimension de genre sera définie au fil de l'élaboration des actions associées aux Priorités de coopération de voisinage. Elle sera appliquée aux actions quel que soit le domaine de coopération. Ainsi les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte lors de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité de genre sera aussi intégrée dans les activités et programmes de formation. L'incidence du genre sera analysée lors de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des projets ainsi que de la communication à leur sujet. Outre l'intégration de la dimension de genre, des actions spécifiques seront envisagées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

De la même manière, l'Organisation encourage la participation active de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses [Lignes directrices pour la participation des organisations de la société civile](#) aux activités de coopération du Conseil de l'Europe, dans le but de renforcer son rôle dans le pays en promouvant le dialogue entre elle et les autorités et en développant ses capacités. Ainsi, il est par exemple envisagé d'associer des acteurs de la société civile aux activités pertinentes de certains projets ou encore de mettre en œuvre des projets ciblant tout particulièrement ces acteurs.

En mai 2022, le Conseil de l'Europe a publié à l'intention de la société civile [une ressource](#) en ligne qui facilite l'accès à son [Manuel de la société civile](#). Ce manuel, intitulé « Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile », fournit des informations détaillées sur les différentes formes d'accès, de coopération, de contribution, de participation et/ou de partenariat qui sont possibles et pertinentes pour les organisations non gouvernementales (ONG).

Les présentes Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan tiendront compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables en incluant des projets visant à améliorer les droits et/ou la qualité de vie de ces groupes.

L'Organisation s'est engagée à protéger les enfants contre les sévices et à veiller à ce que le droit des enfants à une protection soit pleinement réalisé, conformément à sa [Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#).

<sup>31</sup> La Commission de l'égalité de genre du Conseil de l'Europe a chargé le Secrétariat de préparer un projet de stratégie d'égalité de genre 2024-2029 à soumettre au CM pour adoption avant la fin de l'année 2023.



La politique du Conseil de l'Europe (« *Speak Up* » – Brisez le silence !), de signalement des actes répréhensibles et de protection contre les représailles entrée en vigueur le 1er juin 2023 fait partie du cadre éthique de l'Organisation.

La « *Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs* » adoptée lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, 16-17 mai 2023) s'engage à renforcer le travail sur les aspects des droits humains liés à l'environnement et lancer le processus de Reykjavík visant à concentrer et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme indiqué dans son Annexe V « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ». Cette annexe souligne « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité » et affirme que « les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures ». Le processus de Reykjavík devrait identifier « les défis que pose la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits de l'homme et contribuerons à l'élaboration de réponses communes, tout en facilitant la participation de la jeunesse à ces discussions ». Cela sera fait « notamment en renforçant et en coordonnant les activités existantes du Conseil de l'Europe liées à l'environnement et nous encourageons la création d'un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme (« Comité de Reykjavík ») ».

Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe a la capacité d'amener des secteurs et des parties prenantes traditionnellement peu habitués à aborder de tels sujets à s'intéresser aux questions climatiques et environnementales. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les engagements contraignants et les traités du Conseil de l'Europe ayant trait directement ou indirectement aux questions environnementales, sur ses méthodes de travail bien établies, notamment en termes de dialogue et de coopération entre les gouvernements, ainsi que sur ses vastes réseaux d'expertise dans toute l'Europe. Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe vise à faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus explicite de son action et s'oriente vers trois domaines principaux : 1) intégration de la protection de l'environnement et du changement climatique dans les projets de coopération du Conseil de l'Europe ; 2) conception de projets de coopération ayant des objectifs spécifiques en matière d'environnement ; 3) amélioration des méthodes de travail et des pratiques du Conseil de l'Europe en vue d'accroître la durabilité environnementale de ses activités de coopération.

Les présentes Priorités de coopération de voisinage tiennent également compte des **enseignements tirés** de la mise en œuvre de la coopération antérieure. Notamment :

- L'expérience acquise pendant la pandémie de covid-19 lors de l'adaptation des méthodes de travail à la situation sanitaire peut, dans une certaine mesure, être transférée aux futures pratiques de mise en œuvre, en particulier l'utilisation accrue des outils informatiques. Par contre, concernant d'autres activités, aucune alternative satisfaisante n'a été trouvée. Cela concerne en particulier les échanges régionaux de bonnes pratiques, les voyages d'étude ou certaines activités de formation. Le Conseil de l'Europe s'est efforcé de tirer parti de toutes les opportunités qui se sont présentées lors d'améliorations de la situation sanitaire pour mener ces activités en présentiel. Globalement, lors de la mise en œuvre future des activités de coopération, la préférence devrait encore être accordée aux événements en présentiel. Ce souhait a également été exprimé à plusieurs reprises par les bénéficiaires.
- La coopération entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan a porté sur plusieurs questions relatives aux droits humains, par exemple dans les travaux de l'Organisation sur la législation relative à la violence à l'égard des femmes ou par son action de plaider en faveur de la protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces points d'entrée sont apparus comme des moyens efficaces d'étendre davantage le travail sur les questions de droits humains, puisqu'ils complètent utilement le travail effectué pour assurer le respect de l'État de droit, comme le souligne le rapport de suivi axé sur les résultats de 2022 relatif à la mise en œuvre du programme pour l'État de droit en Asie centrale<sup>32</sup>.
- Des projets de coopération ont été mis en œuvre au Kazakhstan depuis le siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en raison de l'absence de bureau du Conseil de l'Europe dans le pays. La fréquence et la longueur des voyages et le décalage horaire important avec Strasbourg peuvent nuire à l'efficacité et à l'efficacé de la mise en œuvre ;

<sup>32</sup> Rapport de suivi axé sur les résultats du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale (2020-2023), établi à la demande de la Commission européenne, 10/08/2022

- Une assistance durable et axée sur les résultats visant à mettre en œuvre des réformes globales nécessiterait de mobiliser sur le long terme des ressources diversifiées et d'établir des mécanismes de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux en vue de garantir la complémentarité des actions.
- Le financement au niveau des Priorités de coopération de voisinage, lorsqu'il est disponible, permettrait une certaine souplesse dans l'affectation des fonds afin de fournir une assistance dans tous les domaines prioritaires décrits dans le présent document.

#### Comme dans d'autres cadres de coopération :

- l'approche du Conseil de l'Europe axée sur les droits humains en matière d'assistance technique, est un élément important de la coopération ;
- une assistance technique à long terme visant à mettre en œuvre des réformes globales exige de mobiliser des ressources durables et d'établir des mécanismes de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux ;

En raison de la nature de sa mission, le Conseil de l'Europe est amené à opérer dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques des Priorités de coopération de voisinage et les stratégies d'atténuation possibles sont présentées dans l'Annexe II des présentes Priorités de coopération de voisinage sur la base des *Lignes directrices relatives à la gestion du risque* et de la *Politique de gestion du risque* du Conseil de l'Europe, toutes deux approuvées en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage sont assortis de leurs propres stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques. Les risques identifiés au sein du secteur de la coopération alimentent le Registre des risques organisationnels, qui est périodiquement porté à l'attention du Secrétaire Général et du Groupe de direction du Conseil de l'Europe. L'audit interne, l'audit externe et le Comité consultatif de surveillance analyseront les résultats.

Dans le contexte de la pandémie de covid-19, le Conseil de l'Europe s'est efforcé d'assurer la continuité des activités dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes Priorités de coopération de voisinage, tout en respectant les mesures sanitaires nationales. Il a continuellement adapté et mis en œuvre des mesures d'atténuation tout au long de ses activités de coopération, en étroite coordination avec les donateurs et bénéficiaires. Si les circonstances l'exigent, la même approche sera appliquée à la mise en œuvre des présentes Priorités de coopération de voisinage.

Les multiples retombées de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de la guerre qui s'en est suivie se sont étendues à la région de l'Asie centrale. La situation s'est caractérisée par un risque d'instabilité, notamment en raison de la proximité géographique de la région et de ses relations économiques avec la Fédération de Russie, dans un contexte déjà fragilisé par la pandémie de covid-19. Bien que la guerre n'ait pas affecté la coopération globale avec le Kazakhstan, le Conseil de l'Europe continuera de surveiller son impact potentiel sur la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage et d'appliquer des mesures d'atténuation si nécessaire.

Le risque d'un manque de financement suffisant et diversifié reste élevé en ce qui concerne la coopération avec le Kazakhstan. Le financement des Priorités de coopération de voisinage a été assuré exclusivement dans le cadre du programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe pour l'État de droit en Asie centrale 2020-2023<sup>33</sup>. Un risque d'un manque de financement par des contributions volontaires existe. Le Conseil de l'Europe atténuera ce risque en s'employant constamment à collecter des fonds auprès d'autres donateurs et au moyen d'une planification stratégique minutieuse et d'une communication constante avec toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage.

### 3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Il convient de noter que le Conseil de l'Europe s'emploie de longue date à promouvoir la mise en œuvre nationale des *Objectifs de développement durable* (ODD) des Nations Unies. En outre, la « *Déclaration de Reykjavík* » adoptée lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe appelle à une coopération accrue avec les Nations Unies et à de nouvelles synergies, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des ODD.

<sup>33</sup> Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023, budget de 8 889 000 euros (UE : 90 %, CdE : 10 %), prolongé jusqu'en juin 2024. Le Programme vise les cinq pays d'Asie centrale (le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan).

Dans ce contexte, la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage appuiera les efforts déployés par les autorités kazakhes pour la réalisation des ODD. L'action contribuera aux Objectifs 4, 5, 8, 10 et 16, avec un accent particulier sur les ODD 5 et 16.

- **Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

L'une des Priorités de coopération de voisinage est de renforcer les capacités des professionnels du droit pour la mise en œuvre des droits humains dans leur travail quotidien, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 4.7<sup>34</sup>. L'offre de modules thématiques du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) à l'intention des professionnels du droit, y compris les procureurs, les juges, les avocats, proposés à la fois en présentiel et en ligne et adaptés aux besoins du Kazakhstan, contribuera à cet effort. Ces formations permettront aux professionnels d'approfondir leurs connaissances des normes européennes en matière de droits humains et leur donneront les compétences nécessaires pour appliquer ces normes dans leur pratique quotidienne.

- **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

Le renforcement de la coordination entre les institutions chargées de la prévention et du traitement des cas de traite, y compris les établissements de santé, peut contribuer à l'Objectif 3, en améliorant l'assistance médicale aux enfants et aux adultes victimes de la traite et aux personnes qui y sont exposées.

- **Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Les Priorités de coopération de voisinage seront particulièrement axées sur les objectifs 5.1<sup>35</sup> et 5.2<sup>36</sup>. Cela se fera de façon transversale grâce à l'application d'une approche fondée sur les droits humains et mettant l'accent sur l'intégration de la dimension de genre tout au long du cycle de vie des projets, mais également par des projets spécifiques visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains et à protéger les droits de l'enfant. Un certain nombre d'instruments du Conseil de l'Europe sont ouverts aux États non membres, parmi lesquels la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), et visent à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. A la suite de l'invitation adressée au Kazakhstan le 22 avril 2020 pour que le pays adhère à la Convention d'Istanbul, le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités à mener à bien le processus d'adhésion. La coopération encouragera également le développement de mécanismes institutionnels spécialisés et renforcera les capacités des acteurs concernés à soutenir les victimes de violence domestique et fondée sur le genre.

- **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous**

Les Priorités de coopération de voisinage viseront en particulier la réalisation de la cible 8.7<sup>37</sup>. Le Conseil de l'Europe continuera d'appuyer les efforts contre la traite des êtres humains en soutenant les réformes du secteur public kazakh et en encourageant les autorités à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Un soutien sera apporté pour renforcer les capacités opérationnelles existantes des professionnels de la justice et des inspecteurs du travail en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite des êtres humains ainsi que d'identification et de protection des victimes.

<sup>34</sup> Objectif 4, cible 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

<sup>35</sup> Objectif 5, cible 5.1 : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

<sup>36</sup> Objectif 5, cible 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

<sup>37</sup> Objectif 8, cible 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

- **Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

En termes de réduction des inégalités, les Priorités de coopération de voisinage contribueront à la réalisation de la cible 10.2<sup>38</sup>. Le Conseil de l'Europe apportera son soutien au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (institution du Médiateur) en vue de renforcer la protection des droits humains et de lutter contre les violations de ces droits, y compris toute forme de discrimination. Il veillera à ce que cette institution dispose d'une capacité institutionnelle suffisante pour protéger les libertés et les droits humains dans l'intérêt de tous.

- **Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

Compte tenu du mandat du Conseil de l'Europe et de la nature de ses activités de coopération avec les pays partenaires, les Priorités de coopération de voisinage apporteront une contribution majeure à la réalisation de l'ODD 16.

Le Conseil de l'Europe apportera son assistance technique au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, en veillant à ce qu'il dispose de capacités institutionnelles suffisantes. Il encouragera également une coopération accrue entre le Bureau, d'autres institutions publiques et la société civile, et contribuera à la réalisation de l'Objectif 16.a<sup>39</sup>. En outre, une coopération étroite sera instaurée avec les autorités kazakhes pour améliorer le système de procédure pénale conformément aux normes européennes en vigueur, ce qui contribuera à l'Objectif 16.3<sup>40</sup>.

Les Priorités contribueront également à la réalisation de la cible 16.2<sup>41</sup> et de l'Objectif 5 en assurant la protection des droits de l'enfant. Le Conseil de l'Europe sensibilisera davantage les parties concernées à la Convention de Lanzarote et aidera les autorités nationales à renforcer le système national de protection et de bien-être en vigueur.

En ce qui concerne l'accès public à l'information et la liberté d'expression, consacrés dans l'Objectif 16.10<sup>42</sup>, le Conseil de l'Europe propose d'aider le Kazakhstan à mettre sa législation et sa pratique dans le domaine des médias en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Les Priorités favoriseront une plus grande sensibilisation et une meilleure connaissance de ces normes ainsi qu'un journalisme de qualité et éthique.

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sera un acteur important pour promouvoir les cibles de l'Objectif 16. En vue de soutenir les réformes constitutionnelles, institutionnelles et administratives, elle fournira des avis juridiques aux autorités nationales à leur demande.

En ce qui concerne le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT), tel que décrits dans la cible 16.4<sup>43</sup>, le Conseil de l'Europe continuera de coopérer avec les autorités nationales pour élaborer des mesures appropriées de lutte contre le BC/FT. À cette fin, le Conseil de l'Europe encouragera davantage le Kazakhstan à adhérer à la Convention de Varsovie et fournira une assistance technique pertinente pour renforcer les capacités institutionnelles des autorités nationales à prévenir le BC/FT, améliorer l'évaluation des risques et établir des mécanismes de surveillance et de recouvrement/confiscation appropriés.

La réduction de la corruption et de la pratique des pots-de-vin, qui fait partie de la cible 16.5<sup>44</sup>, est au cœur des Priorités de coopération de voisinage. Le Kazakhstan étant membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) depuis 2020, le Conseil de l'Europe fournira des conseils sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRECO dans le cadre de ses premier et deuxième cycles d'évaluation. Ces conseils s'accompagneront d'une assistance technique destinée à renforcer les capacités des autorités nationales à intégrer les recommandations, améliorer l'efficacité du cadre institutionnel et accroître les capacités des institutions nationales de lutte contre la corruption.

<sup>38</sup> Objectif 10, cible 10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

<sup>39</sup> Objectif 16, cible 16.a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

<sup>40</sup> Objectif 16, cible 16.3 : Promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

<sup>41</sup> Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

<sup>42</sup> Objectif 16, cible 16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

<sup>43</sup> Objectif 16, cible 16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

<sup>44</sup> Objectif 16, cible 16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

En ce qui concerne la mise en place d'institutions efficaces et l'amélioration de la prise de décision à tous les niveaux, comme le prévoient les cibles 16.6<sup>45</sup> et 16.7<sup>46</sup>, le Conseil de l'Europe fournira un soutien technique au Parlement kazakh, afin d'améliorer sa capacité à plaider en faveur de la ratification des conventions correspondantes, ainsi qu'aux parlementaires pour renforcer leur capacité à participer au système multipartite. Le Conseil de l'Europe soutiendra également les réformes de la gouvernance locale ainsi que le dialogue entre les différents niveaux de gouvernance.

### 3.3 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des activités de l'Organisation est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe conçoit et mène des actions dans des domaines où elle possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités kazakhes sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs activités, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne et en particulier la délégation de l'UE au Kazakhstan.

Le Conseil de l'Europe agit en étroite coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies (ONU). En particulier, l'Organisation a développé des synergies avec ONU Femmes dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Pour assurer l'efficacité des activités et éviter leurs chevauchements, le Conseil de l'Europe coordonne également son action avec tous les autres acteurs des domaines de la justice et de la protection des droits humains, dont l'American Bar Association et le Programme de l'USAID sur l'État de droit (2020-2025). Le Conseil de l'Europe coopère avec les organisations internationales de la société civile en les associant aux activités du programme en tant que participants et experts nationaux, en particulier pour la prévention de la torture et la violence à l'égard des femmes.

Si nécessaire, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place et des activités conjointes sont entreprises.

En vue de garantir l'efficacité et d'éviter les chevauchements d'activités, le Conseil de l'Europe coordonne également son action avec les agences de développement des États membres/observateurs et avec les ambassades des États membres/observateurs.

### 3.4 FINANCEMENT

Le budget global des Priorités de coopération de voisinage est estimé à 8,12 millions d'euros. Un financement de 197 530 euros (soit 2 % du budget total) est d'ores et déjà assuré.

Les sources de financement des projets menés dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage seront multiples. Les principales sources de financement prévues sont les contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, dont le Programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023<sup>47</sup>, prolongé jusqu'en juin 2024.

La coordination de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage entraîne des coûts généraux de gestion qui ne dépassent pas 7 % des coûts directs des Priorités.

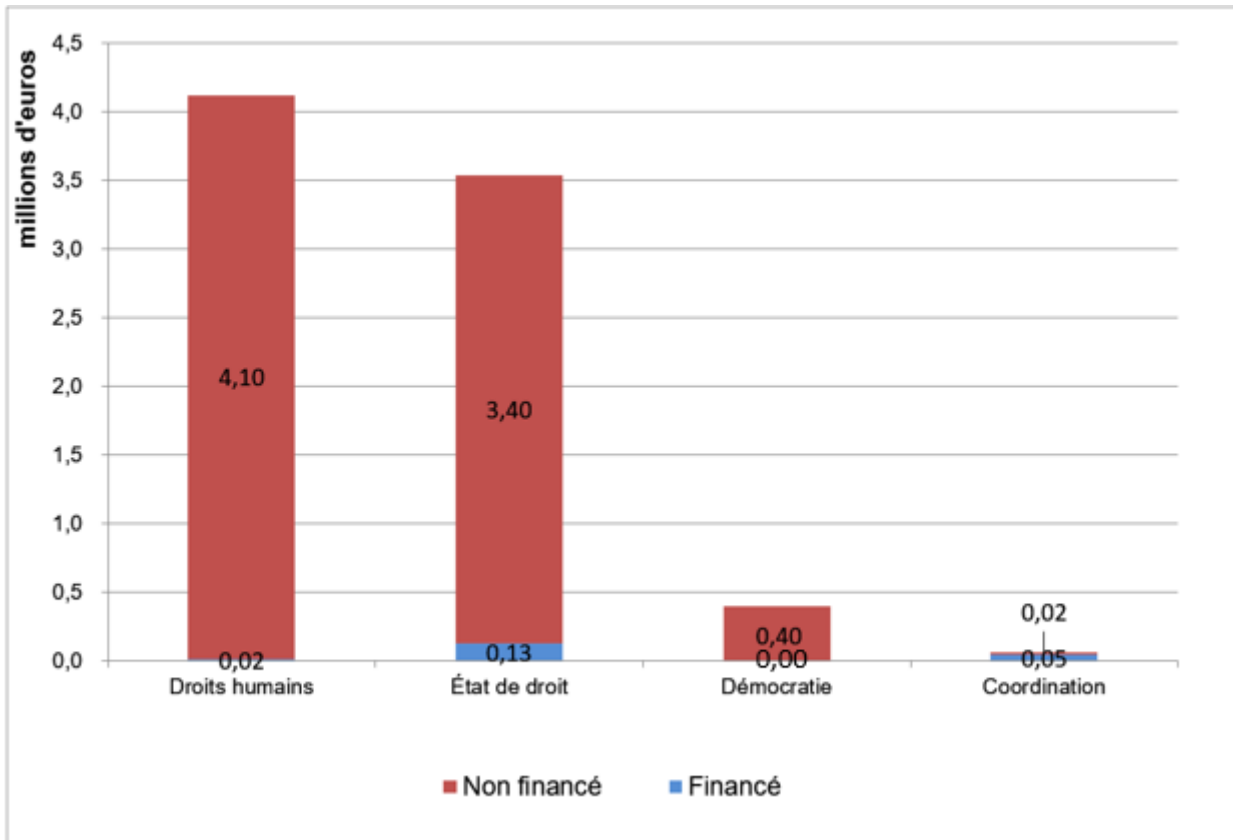
Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par la Direction de la coordination des programmes (DPC) sont concentrés sur les Priorités de coopération de voisinage dans leur ensemble. Le financement au niveau des Priorités de coopération de voisinage offre la souplesse requise en permettant, en particulier, d'affecter les fonds là où ils sont le plus nécessaires et le plus susceptibles de contribuer à la pérennité des principales réformes politiques et institutionnelles.

<sup>45</sup> Objectif 16, cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

<sup>46</sup> Objectif 16, cible 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

<sup>47</sup> Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur l'État de droit en Asie centrale 2020-2023, budget de 8 889 000 euros (UE : 90 %, CdE : 10 %), prolongé jusqu'en juin 2024. Le Programme vise les cinq pays d'Asie centrale (le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan).





**Figure 2 :** Budget prévisionnel par thème des Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan 2024-2027 (en millions d'euros)

### 3.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) évalue les résultats globaux des Priorités de voisinage par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT).

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats des Priorités de coopération de voisinage. À cette fin, la Direction de la coordination des programmes (DPC) soumettra des rapports d'étape et des rapports finaux au CM, selon le calendrier suivant :

- des rapports oraux 12 mois et 36 mois après la date de début de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après la date de début de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ;
- un rapport de suivi final à l'issue de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage.

Les progrès réalisés dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage seront de plus conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes. À cette fin, un comité directeur sera créé, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux, y compris la société civile, impliqués dans la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe.

Ce comité directeur évaluera la mise en œuvre des projets, examinera la coopération future et les difficultés rencontrées et recommandera des mesures destinées à améliorer l'efficacité des Priorités de coopération de voisinage. Une participation équilibrée des femmes et des hommes sera assurée, sous réserve des limites justifiées par les connaissances et expérience sectorielles nécessaires.

**Priorités de coopération de voisinage – contacts**

Direction de la coordination des programmes (DPC)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54

Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31

Courriel : [DPC@coe.int](mailto:DPC@coe.int)

[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

## ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Des dimensions transversales, telles que **l'égalité de genre, l'approche intégrée de l'égalité** et la **participation de la société civile**, sont des composantes clés de **l'approche** du Conseil de l'Europe en **matière de droits humains**.

**Objectif global** : Aider les autorités nationales à promouvoir les réformes du secteur public afin d'aligner les législations nationales sur les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie.

<b>Droits humains</b>	
<p><b>Résultat thématique</b> : La protection des droits de l'homme, l'égalité et la dignité humaine sont renforcées. Les normes du Conseil de l'Europe, notamment celles relatives à la prévention de la torture et des mauvais traitements, à la liberté d'expression et d'information, à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à la protection des droits de l'enfant, sont promues au niveau national au Kazakhstan.</p> <p>Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) suivants de l'Organisation des Nations Unies : 4,5, 8, 10 et 16.</p>	
Résultats	Indicateurs
<p><b>1.1 PROTECTION DES DROITS HUMAINS</b></p> <p><i>Prévention de la torture et des mauvais traitements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des capacités nationales pour améliorer les systèmes institutionnels/opérationnels de prévention des mauvais traitements et de la torture ;</li> <li>• Un nombre accru de professionnels du droit, en particulier de procureurs et le personnel du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (médiateur) et ses représentants régionaux, disposent des capacités et des compétences nécessaires pour traiter les allégations de mauvais traitements et de torture conformément à leur mandat et en appliquant les normes européennes et internationales en matière de droits humains dans le cadre des procédures judiciaires.</li> </ul> <p><i>Soutien à l'institution nationale des droits humains</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités du personnel du Bureau du Commissaire à traiter les cas individuels conformément aux normes européennes et internationales ;</li> <li>• Acquisition, par le personnel du Bureau du Commissaire, des compétences nécessaires pour produire des rapports analytiques sur la situation nationale en matière de droits humains ;</li> </ul>	<p><i>Prévention de la torture et des mauvais traitements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures concrètes prises par les autorités nationales pour améliorer les systèmes institutionnels et opérationnels de prévention des mauvais traitements et de la torture ;</li> <li>• Nombre de professionnels du droit, en particulier de procureurs et de membres du personnel du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (médiateur) et de ses représentants régionaux, qui bénéficient d'un support ciblé du Conseil de l'Europe pour renforcer leurs capacités.</li> </ul> <p><i>Soutien à l'institution nationale des droits humains</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes formées au sein du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme pour traiter les affaires individuelles ;</li> <li>• Nombre de personnes formées au sein du Bureau du Commissaire pour préparer des rapports analytiques sur la situation nationale des droits de l'homme ;</li> </ul>

- Coopération du Commissaire aux droits de l'homme avec d'autres institutions publiques et ONG pour lutter contre les violations des droits humains ;
- Le Bureau du Commissaire dispose de la méthodologie nécessaire pour assurer le suivi des recommandations qu'il adresse aux institutions publiques.

#### *Protection des droits humains dans les procédures pénales*

- Amélioration de la législation en matière de procédure pénale et du cadre institutionnel en vue de leur alignement sur les normes européennes et internationales en matière de droits de l'homme ;
- Amélioration des capacités des professionnels du droit (juges, procureurs et avocats) pour appliquer la législation pertinente dans le domaine de la procédure pénale conformément aux normes européennes en matière de droits de l'homme.

#### *Éducation aux droits humains pour les professionnels du droit*

- Un nombre croissant de professionnels du droit dans tout le Kazakhstan améliorent leurs connaissances des normes européennes en matière de droits humains et acquisition des compétences nécessaires pour mettre en œuvre la législation nationale en matière de droits de l'homme conformément aux normes européennes et internationales.

#### *Liberté d'expression et d'information*

- Sensibilisation et connaissance accrues des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté des médias ;
- Amélioration du cadre législatif et politique dans les domaines de la liberté d'expression, des médias et de l'accès à l'information ;
- Sensibilisation accrue aux principes d'un journalisme de qualité et éthique.

- Niveau de coopération entre le Bureau du Commissaire, les autres institutions publiques et les ONG pour lutter contre les violations des droits de l'homme ;
- Mesure dans laquelle le Bureau du Commissaire dispose des capacités requises et de la méthode appropriée pour assurer le suivi de ses recommandations aux institutions publiques.

#### *Protection des droits humains dans les procédures pénales*

- Mesure dans laquelle la législation en matière de procédure pénale et le cadre institutionnel sont améliorés pour respecter les normes européennes et internationales ;
- Nombre de professionnels du droit formés et sensibilisés aux bonnes pratiques ;
- Niveau de connaissance et d'utilisation par les professionnels du droit des normes européennes relatives aux droits de l'homme dans le domaine des procédures pénales.

#### *Éducation aux droits humains pour les professionnels du droit*

- Nombre de professionnels du droit formés et sensibilisés aux bonnes pratiques ;
- Niveau de connaissance et d'utilisation par les professionnels du droit des normes européennes relatives aux droits de l'homme pour mettre en œuvre la législation nationale.

#### *Liberté d'expression et d'information*

- Niveau de connaissance et d'utilisation par les professionnels du droit, les professionnels des médias et les associations de journalistes des instruments du Conseil de l'Europe relatifs à la liberté des médias ;
- Mesure dans laquelle le cadre législatif dans les domaines de la liberté d'expression, des médias et de l'accès à l'information respecte les normes européennes et internationales ;
- Nombre de mesures mises en place pour renforcer les normes éthiques ;
- Nombre d'acteurs des médias formés sur les normes éthiques

## 1.2 ÉGALITE ET DIGNITE HUMAINE

### *Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

- Adhésion du Kazakhstan à la Convention d'Istanbul ;
- Renforcement du cadre politique et juridique national conformément aux normes de la Convention d'Istanbul, ce qui améliorera les droits des femmes dans le pays ;
- Promotion de la mise en place de mécanismes institutionnels spécialisés et de la coordination interinstitutionnelle ;
- Renforcement des capacités des organismes de soutien aux victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

### *Droits des enfants*

- Sensibilisation accrue des autorités kazakhes à la Convention de Lanzarote et intérêt de leur part pour la ratification de la convention ;
- Rapprochement entre les cadres législatif, politique et institutionnel pour la protection des enfants au Kazakhstan et les normes européennes, en particulier la Convention de Lanzarote ;
- Adoption et mise en œuvre, par les autorités compétentes, de stratégies globales pour améliorer la prévention et la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle.
- Meilleure information des principales parties prenantes et des professionnels sur les abus sexuels contre les enfants et les mécanismes de prévention ;
- Connaissance, de la part des autorités et des professionnels concernés, des méthodes de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes violence et de soutien aux enfants témoins et victimes de violences.

### *Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

- Degré de conformité de la législation nationale avec la Convention d'Istanbul ;
- Mesures concrètes prises par les autorités pour adhérer à la Convention d'Istanbul
- Degré de réactivité des autorités concernant les modifications à apporter aux orientations politiques et au cadre juridique pour respecter la Convention ;
- Nombre de mesures prises pour développer/renforcer les mécanismes institutionnels spécialisés ;
- Niveau de coopération entre les agences et institutions nationales compétentes ;
- Mesure dans laquelle les capacités de ceux qui soutiennent les victimes de violence fondée sur le genre et de violence domestique sont renforcées.

### *Droits des enfants*

- Intérêt exprimé et mesures concrètes prises pour adhérer à la Convention de Lanzarote ;
- Degré de conformité des cadres législatif, politique et institutionnel avec la Convention de Lanzarote ;
- Nombre de stratégies adoptées pour améliorer la prévention et la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle ;
- Niveau de connaissance des principaux acteurs et professionnels sur les abus sexuels contre les enfants et niveau d'utilisation des mécanismes de prévention ;
- Nombre d'enfants victimes et témoins de violences qui bénéficient d'un soutien de la part des autorités nationales et des professionnels compétents.



## ÉTAT DE DROIT

### Résultat thématique :

Les structures institutionnelles démocratiques nationales fondées sur l'État de droit sont développées et renforcées. Les citoyens bénéficient d'un cadre juridique et institutionnel national révisé dans le domaine de la lutte contre la criminalité, conformément aux normes européennes et internationales.

Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) suivants de l'Organisation des Nations Unies : 3, 5, 8, 10 et 16

Résultats	Indicateurs
<p><b>2.1 INSTITUTIONS FONDEES SUR L'ÉTAT DE DROIT</b></p> <p><i>Démocratie par le droit (Commission de Venise)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les autorités demandent à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe d'apporter son expertise pour soutenir le processus de réforme constitutionnelle et institutionnelle conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales et européennes, et d'assurer le suivi des recommandations correspondantes ;</li><li>• Une nouvelle législation dans le domaine de la justice et du droit administratifs est élaborée et prête à être appliquée ;</li><li>• Un nombre accru de hauts fonctionnaires et de représentants du pouvoir judiciaire ont amélioré leur connaissance des normes européennes et internationales relatives à l'État de droit ;</li><li>• La protection inclusive et égale des droits est promue et l'accès à la justice pour les individus et les groupes par le biais de recours constitutionnels est favorisé ;</li><li>• La qualité des aspects procéduraux liés aux recours constitutionnels est améliorée.</li></ul> <p><i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les lois et les politiques relatives à la justice se rapprochent des normes européennes grâce à l'expertise législative apportée par le Conseil de l'Europe ;</li><li>• L'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire dans les régions du Kazakhstan sont améliorées grâce à la conduite d'évaluations et la formulation de recommandations sur le renforcement du cadre juridique et des pratiques en matière d'éthique judiciaire et de procédures disciplinaires ;</li><li>• L'accès à la justice est amélioré ;</li></ul>	<p><i>Démocratie par le droit (Commission de Venise)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'avis juridiques émis par la Commission de Venise, à la demande des autorités nationales, sur les projets de loi du Kazakhstan ;</li><li>• Degré de réactivité des autorités kazakhes concernant les modifications à apporter au cadre juridique dans le domaine du droit administratif et de la justice, conformément aux normes européennes et internationales ;</li><li>• Nombre de hauts fonctionnaires et de représentants du système judiciaire formés sur les normes européennes et internationales et sur les bonnes pratiques relatives à l'État de droit ;</li><li>• Nombre de recours constitutionnels introduits par des personnes et des groupes ;</li><li>• Nombre de mesures prises pour améliorer la qualité des aspects procéduraux des recours constitutionnels.</li></ul> <p><i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure dans laquelle les lois et politiques relatives à la justice sont alignées sur les normes européennes ;</li><li>• Nombre d'évaluations, de recommandations, d'avis juridiques et d'expertises relatifs à l'indépendance de la justice et à l'obligation de rendre des comptes ;</li><li>• Nombre de mesures adoptées pour améliorer l'accès à la justice et à des mécanismes alternatifs de règlement des litiges ;</li><li>• Nombre d'avocats formés pour améliorer le système d'aide juridictionnelle et la qualité des services fournis à la population ;</li></ul>

- Les mécanismes alternatifs de règlement des conflits sont renforcés ;
- La qualité des services fournis à la population, notamment l'aide juridictionnelle gratuite, est améliorée grâce à des activités ciblées à l'intention des avocats qui fournissent une aide juridictionnelle gratuite et assurent des services bénévolement ; le système d'aide juridictionnelle est renforcé ;
- Les capacités des juges, en ce qui concerne les méthodes modernes de gestion des tribunaux, sont renforcées au moyen de formations et d'autres activités (mise à disposition d'outils pour apprécier et évaluer le fonctionnement du système judiciaire, les tribunaux et le travail accompli par les juges) et par le partage de bonnes pratiques européennes dans ces domaines ;
- Le fonctionnement quotidien du système judiciaire au Kazakhstan est amélioré grâce à la mise en œuvre de programmes de coopération axés sur des outils spécifiques de la CEPEJ, des avis du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) dans un plus grand nombre de tribunaux dans l'ensemble du pays.

#### *Coopération juridique*

- Sensibilisation progressive aux avantages de l'établissement d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, fondé sur les principales conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres et d'autres normes internationales ;
- Les autorités nationales ont une bonne connaissance des conventions pertinentes ouvertes à la signature et à la ratification par les États non-membres du Conseil de l'Europe ;
- Révision de la législation pertinente sur la base des normes énoncées dans les conventions sélectionnées ;
- Des demandes d'adhésion à ces conventions sont présentées.

- Nombre de juges formés sur les méthodes modernes de gestion des tribunaux et sensibilisés aux meilleures pratiques dans ce domaine ;
- Niveau de connaissance et d'utilisation par les juges des normes et outils du Conseil de l'Europe qui visent à améliorer les méthodes de gestion des tribunaux ;
- Degré de réactivité des professionnels de la justice concernant des programmes de coopération axés sur le fonctionnement quotidien du système judiciaire au Kazakhstan et étayés par des outils spécifiques de la CEPEJ et des avis du CCPE.

#### *Coopération juridique*

- Niveau de connaissance des représentants des autorités nationales et indépendantes sur les dispositions des conventions pertinentes et leurs processus d'adhésion respectifs ;
- Degré de conformité de la législation nationale avec les normes établies dans les conventions désignées ;
- Nombre de demandes d'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe.

## 2.2. ACTION CONTRE LE CRIME, SECURITE ET PROTECTION DES CITOYENS

### → Action contre le crime et protection des citoyens – corruption, blanchiment des capitaux, cybercriminalité, traite des êtres humains

#### *Lutte contre la corruption*

- Les capacités des autorités nationales à donner suite aux recommandations du GRECO sont renforcées ;
- L'efficacité du cadre juridique et institutionnel relatif au financement des partis politiques et des campagnes électorales et aux incriminations liées à la corruption est renforcée ;
- La capacité institutionnelle de l'Agence de lutte contre la corruption du Kazakhstan à mettre en œuvre des instruments efficaces de prévention de la corruption est améliorée.

#### *Lutte contre le blanchiment de capitaux*

- Demande d'adhésion à la Convention de Varsovie ;
- Amélioration des capacités des services répressifs et des autorités du secteur de la justice pénale à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à lutter plus efficacement contre la criminalité économique ;
- Renforcement des capacités des autorités nationales à entreprendre des évaluations nationales et sectorielles des risques liés à la LBC/FT ;
- Renforcement des capacités et développement institutionnel pour la conformité et la surveillance fondées sur le risque en matière de LBC ;
- Renforcement du cadre du recouvrement des avoirs et des mécanismes de confiscation.

#### *Cybercriminalité*

- Rapprochement entre les cadres législatif et politique et la Convention de Budapest, conformément aux principes de l'État de droit et des droits humains ;

#### *Lutte contre la corruption*

- Nombre de mesures prises par les autorités nationales pour donner suite aux recommandations du GRECO ;
- Nombre de recommandations du GRECO mises en œuvre par les autorités nationales ;
- Mesure dans laquelle l'efficacité des cadres juridique et institutionnel relatifs au financement des partis politiques et des campagnes électorales et aux incriminations liées à la corruption répond aux normes du Conseil de l'Europe et aux autres normes internationales ;
- Mesure dans laquelle l'Agence de lutte contre la corruption permet effectivement de prévenir la corruption.

#### *Lutte contre le blanchiment de capitaux*

- Mesures concrètes prises par les autorités pour adhérer à la Convention de Varsovie ;
- Nombre de professionnels des services répressifs et de la justice pénale formés pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et lutter contre la criminalité économique ;
- Niveau de connaissance et d'utilisation par les autorités nationales des outils du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques pour entreprendre des évaluations nationales et sectorielles des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Nombre d'évaluations des risques réalisées par les autorités nationales ;
- Nombre de mesures prises pour renforcer la conformité et la surveillance fondées sur le risque en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Nombre de mesures prises pour améliorer le cadre de recouvrement des avoirs et les mécanismes de confiscation.

#### *Cybercriminalité*

- Degré de conformité des cadres législatif et politique avec la Convention de Budapest ;

- Renforcement des capacités des autorités judiciaires et répressives afin de répondre au défi de la cybercriminalité et des preuves électroniques ;
- Mise en place d'unités spécialisées en cybercriminalité et en criminalistique ;
- Renforcement de la coopération public/privé et de la coopération interinstitutionnelle et internationale dans la lutte contre la cybercriminalité.

#### *Traite des êtres humains*

- Sensibilisation aux normes de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, aux orientations élaborées par le GRETA et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme auprès des autorités nationales et de la société civile en vue de soutenir les travaux législatifs et politiques en cours ;
- La sensibilisation aux normes de la Convention et l'échange de bonnes pratiques entre le Kazakhstan et les États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite sont renforcés et offrent un cadre pour une éventuelle adhésion du Kazakhstan à la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains ;
- Renforcement des capacités des professionnels de la justice pénale aux fins d'investigations et des poursuites concernant les cas de traite des êtres humains, en vue d'aboutir à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, et de permettre aux victimes d'obtenir réparation et de disposer d'autres voies de recours ;
- Renforcement des capacités des inspecteurs du travail et des autres professionnels concernés afin d'identifier et d'aider les victimes de la traite des êtres humains, y compris parmi les migrants sans papiers ;
- Amélioration de la coordination et des partenariats interinstitutionnels par le biais d'activités multidisciplinaires.

#### → **Conventions du sport**

- Préparation du Kazakhstan pour appréhender au mieux la ratification des Conventions de Macolin et de Saint-Denis ;
- Les cadres législatif, politique et institutionnel sont conformes aux normes européennes, en particulier la Charte européenne du sport, la Convention contre le dopage et les Conventions de Macolin et de Saint-Denis du Conseil de l'Europe ;

- Nombre de professionnels du droit et des services répressifs formés pour répondre aux défis de la cybercriminalité et améliorer les preuves électroniques ;
- Nombre de mesures prises pour mettre en place des unités spécialisées en cybercriminalité et en criminalistique ;
- Nombre de mesures prises pour renforcer la coopération public/privé, la coopération interinstitutionnelle et la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité.

#### *Traite des êtres humains*

- Niveau de connaissance des autorités publiques et des professionnels de la société civile sur les normes de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, les orientations du GRETA et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Degré de réactivité des autorités concernant les modifications à apporter aux orientations politiques et au cadre juridique pour respecter la Convention ;
- Nombre de professionnels de la justice pénale formés pour enquêter et poursuivre de façon efficace les cas de traite des êtres humains ;
- Nombre d'inspecteurs du travail et d'autres professionnels formés pour identifier et aider les victimes de l'exploitation des êtres humains ;
- Nombre d'initiatives de coordination et de partenariats interinstitutionnels.

#### → **Conventions du sport**

- Dispositions et mesures concrètes prises par les autorités nationales pour adhérer aux Conventions de Macolin et de Saint-Denis ;
- Mesure dans laquelle les cadres législatif, politique et institutionnel sont conformes à la Charte européenne du sport, à la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage et aux Conventions de Macolin et Saint-Denis ;

- Les autorités compétentes adoptent et mettent en œuvre des stratégies globales pour améliorer l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport, afin de rendre le sport plus sûr, plus éthique et plus inclusif.

- Nombre de stratégies adoptées par les autorités compétentes pour améliorer l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport.

## Démocratie

### Résultat thématique :

La démocratisation de la société est encouragée au profit des citoyens, et la démocratie locale et les mécanismes démocratiques de prise de décision sont renforcés conformément aux normes européennes.

Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre de l'objectif 16 de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies

### Résultats

#### 3.1 Assemblée parlementaire

- Sensibilisation des membres du Parlement kazakh aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres en vue de contribuer à la création d'un espace juridique commun ;
- Amélioration du fonctionnement du Parlement kazakh conformément aux principes démocratiques ;
- Renforcement des capacités des parlementaires à travailler dans un système multipartite.

#### 3.2 Gouvernance démocratique

- Amélioration du cadre juridique dans le domaine de l'administration locale et de l'administration publique ;
- Création d'une association nationale des pouvoirs locaux et régionaux ;
- Facilitation du dialogue entre les autorités centrales et territoriales ;
- Promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance locale.

### Indicateurs

#### 3.1 Assemblée parlementaire

- Nombre de membres du Parlement kazakh qui connaissent les conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États tiers et leurs procédures d'adhésion respectives ;
- Nombre de mesures concrètes prises par le Parlement kazakh pour améliorer son fonctionnement dans le respect des principes démocratiques ;
- Mesure dans laquelle les capacités des membres du Parlement kazakh à travailler dans un système multipartite sont renforcées.

#### 3.2 Gouvernance démocratique

- Degré de conformité du cadre juridique des autorités locales et de l'administration publique avec les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques ;
- Mesures concrètes prises pour créer une association nationale des autorités locales et régionales ;
- Niveau de coopération entre les autorités centrales et territoriales.

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Stratégies d'atténuation
<b>Risques liés au contexte politique et institutionnel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'engagement et de coordination entre les acteurs nationaux et les parties prenantes concernées pour faire avancer les réformes législatives et/ou institutionnelles ;</li> <li>• Ce manque d'engagement génère des perceptions négatives du changement ;</li> <li>• Mise en œuvre partielle des réformes, en opposition à certains groupes de la société ;</li> <li>• Influence accrue des forces politiques sur les réformes en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les autorités nationales à assurer la conformité des cadres législatif et réglementaire avec les normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Renforcer la capacité des institutions à mettre ces normes en œuvre, sensibiliser la population à ces normes ;</li> <li>• Sensibiliser les partenaires institutionnels qui s'attachent à promouvoir les normes du Conseil de l'Europe auprès de la population ;</li> <li>• Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes au sein des différentes branches du pouvoir exécutif et de la société civile.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des clivages sociaux ;</li> <li>• Volonté politique insuffisante pour mener à bien les réformes ;</li> <li>• Changement de contexte ou d'orientation politique, changement de direction ou rotation du personnel qui influent sur la durabilité du soutien précédemment apporté et affectent l'exécution des résultats et des initiatives du projet en cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les groupes cibles à l'importance de l'application des normes ;</li> <li>• Renforcer l'appropriation des résultats du programme ;</li> <li>• Mise en œuvre des activités en étroite coopération avec le personnel administratif pour garantir une mémoire institutionnelle, l'appropriation du programme et sa continuité ;</li> <li>• Examen des stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (l'Union européenne en particulier).</li> </ul>
<b>Risques liés à la mise en œuvre des projets/programmes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de consensus entre les partenaires internationaux quant aux priorités et à la portée des projets/programmes ;</li> <li>• Coordination insuffisante entre les institutions partenaires et durée prolongée pour l'adoption des changements proposés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une coordination plus large avec les partenaires internationaux afin de garantir la convergence des priorités et des objectifs ;</li> <li>• Mettre l'accent sur la révision des cadres législatif et réglementaire et sur le renforcement des capacités dans ce domaine ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité opérationnelle limitée du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Incidence négative des stéréotypes liés aux genres sur la mise en œuvre des projets/programmes ;</li> <li>• Manque d'expérience dans la collaboration avec un État tiers, qui nécessite plus de temps et d'efforts pour promouvoir le changement ;</li> <li>• En raison d'un manque d'expérience, l'identification des parties prenantes pertinentes prend plus de temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la capacité opérationnelle limitée du Conseil de l'Europe par la coopération avec les partenaires internationaux ;</li> <li>• Assurer une communication et une évaluation des documents de projets qui tiennent compte des questions de genre (notamment en recrutant des experts externes en la matière) pour proposer des libellés appropriés ;</li> <li>• Tirer parti de l'expérience acquise et trouver de nouveaux moyens de rendre la coopération plus efficace.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retards ou reports de la mise en œuvre de certaines activités de projets/programmes en raison de la charge de travail des bénéficiaires ;</li> <li>• Faible réactivité des parties prenantes concernées et des bénéficiaires face à l'assistance technique offerte/fournie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer en temps utile la délégation de l'Union européenne dans le pays ;</li> <li>• Réviser et adapter aux circonstances les plans des projets/programmes ;</li> <li>• Assurer une coordination plus large avec les parties prenantes concernées et les bénéficiaires pour promouvoir une mise en œuvre rapide.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités ne sont pas disposées à demander des avis juridiques à la Commission de Venise ;</li> <li>• Réticence des autorités nationales à poursuivre les réformes (incrimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, liberté des médias) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les autorités en leur présentant les procédures et leur incidence ;</li> <li>• Accroître la sensibilisation des professionnels et du public aux avantages des réformes et à la manière dont elles peuvent améliorer la vie des citoyens ;</li> <li>• Organiser des séminaires sur les conventions du Conseil de l'Europe pour promouvoir leurs avantages respectifs ainsi que la réforme du secteur public.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recommandations de la Commission de Venise ne sont pas suivies et/ou les modifications apportées ne pas satisfaisantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des activités de suivi avec un large éventail d'acteurs pour expliquer les recommandations de la Commission de Venise.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les chevauchements et générer des synergies entre les programmes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une coordination avec d'autres organisations internationales présentes sur le terrain pour les informer des activités à venir ;</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chevauchement des activités avec celles d'autres organisations internationales. Certaines organisations internationales mènent des activités similaires à celles du Bureau du médiateur et de la Cour constitutionnelle, ce qui n'est pas sans incidence sur la valeur ajoutée des activités des projets/programmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiplier les activités menées avec des partenaires internationaux, avec lesquels des projets ou programmes sont déjà coordonnés. Adresser un message commun plus fort, promouvoir une plus grande efficacité économique et améliorer l'acceptation des réformes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité de certains sujets couverts par le catalogue de formations HELP ; disponibilité de formateurs nationaux compétents ; capacités suffisantes pour fournir des traductions rapides et de qualité dans les langues nationales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler en étroite collaboration avec les partenaires pour sélectionner des cours HELP en fonction des besoins et du contexte des pays ciblés ;</li> <li>• Aider les partenaires lors de la sélection des formateurs et demander des conseils pour choisir les meilleurs prestataires de services de traduction.</li> </ul>
<b>Risques liés à la communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population dans son ensemble, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays ;</li> <li>• Confusion entre les identités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir la portée des actions de communication afin de fournir aux groupes professionnels, aux partenaires internationaux et au grand public des informations concernant la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes (notamment à travers l'actualisation régulière du site internet et la diffusion de bulletins d'information) ;</li> <li>• Doter chaque programme de sa propre stratégie de communication afin d'encourager les principales parties prenantes à s'intéresser aux activités du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Appliquer les règles de visibilité convenues entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des programmes conjoints ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de transparence et de consensus entre les partenaires internationaux en ce qui concerne les priorités et la portée des projets/programmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir la portée et la cohérence des actions de communication afin de fournir aux groupes professionnels, aux partenaires internationaux et au grand public des informations concernant la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinformation concernant les conventions du Conseil de l'Europe, comme la Convention d'Istanbul, souvent perçue comme contraire aux valeurs traditionnelles et familiales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des activités de communication pour lutter contre la désinformation et faire connaître les conventions du Conseil de l'Europe.</li> </ul>

### Risques liés aux ressources humaines

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en concurrence avec d'autres organisations internationales pour recruter localement (essentiellement des consultants) ;</li><li>• L'absence de bureau sur le terrain entraîne un manque de ressources humaines.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre les discussions sur les moyens éventuels de rendre le Conseil de l'Europe plus compétitif au niveau du recrutement local ;</li><li>• Anticiper autant que possible les procédures de recrutement ;</li><li>• Mettre en place un bureau de terrain dans la région et recruter une équipe locale.</li></ul> |
|--|--|

### Risques liés aux aspects financiers

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Manque de financement pour la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ;</li><li>• Manque de financement pour collaborer à long terme avec les autorités nationales sur la Convention d'Istanbul afin de changer la perception du public.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Intensifier les efforts de mobilisation coordonnée des ressources dans le pays et depuis le siège ;</li><li>• Financer des projets/programmes qui ont un fort potentiel de synergie entre eux, ce qui permet d'allouer les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible ;</li><li>• Mobiliser des ressources pour renforcer la collaboration à long terme avec les autorités nationales afin de promouvoir les conventions du Conseil de l'Europe.</li></ul>               |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Manque de capacité d'absorption des institutions compte tenu de la complexité du sujet ;</li><li>• Faible rétention du personnel qualifié, notamment au regard de la concurrence avec d'autres prestataires d'assistance technique.</li></ul>                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Intensifier les efforts pour améliorer la coordination entre les acteurs et avec les donateurs ;</li><li>• Allouer des fonds aux projets/programmes qui ont une valeur ajoutée ;</li><li>• Continuer de répondre aux partenaires et aux donateurs et prendre en compte leurs observations pour améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et les pratiques d'établissement de rapports afin de fidéliser les donateurs et d'en attirer de nouveaux.</li></ul> |

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER  
(Tous les montants sont exprimés en euros)

Secteurs	Budget total
<b>Droits humains</b>	<b>4 118 199</b>
Protection des droits humains	3 218 199
Égalité et dignité humaine	900 000
<b>État de droit</b>	<b>3 537 230</b>
Institutions fondées sur l'État de droit	444 121
Lutte contre la criminalité, sécurité et protection des citoyens	3 093 109
<b>Démocratie</b>	<b>400 000</b>
Gouvernance démocratique	400 000
<b>Coordination</b>	<b>64 571</b>
Coordination générale - espace juridique commun	46 479
Frais généraux de gestion	18 092
<b>TOTAL</b>	<b>8 120 000</b>

#### ANNEXE IV : LISTE COMPLÈTE DES OPINIONS ET ETUDES PRÉPARÉES PAR LA COMMISSION DE VENISE

- 425/2007 - Avis sur la réforme éventuelle de l'institution du médiateur au Kazakhstan
- 557/2009 - Mémoire amicus curiae sur l'interprétation de la Constitution kazakhe concernant la participation de l'union douanière dans la communauté économique euro-asiatique pour le Conseil constitutionnel du Kazakhstan
- 629/2011 - Avis sur la loi constitutionnelle de la République du Kazakhstan sur le système judiciaire et le statut des juges de la République du Kazakhstan
- 841/2016 - République du Kazakhstan- Avis sur le Code d'éthique des juges
- 871/2017 - Kazakhstan - Avis sur le projet de loi sur les procédures administratives
- 882/2017 - Kazakhstan - Avis sur le projet d'amendements à la Constitution du Kazakhstan
- 931/2018 - Kazakhstan - Avis sur le « projet de code de procédures administratives »
- 938/2018 - Kazakhstan - Document de réflexion concernant le Conseil supérieur de la magistrature
- 1023/2021 - Kazakhstan - Avis sur le document de réflexion pour l'amélioration du cadre juridique du Conseil constitutionnel
- 1056/2021 - Kazakhstan – Avis sur le projet de loi "sur le Commissaire aux Droits de l'Homme"
- 1099/2022 - Kazakhstan - Avis sur le projet de loi constitutionnelle "sur le Commissaire aux Droits de l'Homme"

ANNEXE V : SITUATION DES ADHÉSIONS DU KAZAKHSTAN AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

**1. Participation aux conventions**

<b>Adhésion</b>		
STE 018	Convention culturelle européenne	05/03/2010
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale	01/08/2015
STE 141	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime	01/01/2015
STE 165	Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne	01/02/1999
<b>Invitations à l'adhésion</b>		
STCE 210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	1374ème réunion du CM 22/04/2020
STE 185	Convention sur la cybercriminalité	1464ème réunion du CM 19/04/2023
STE 173	Convention pénale sur la corruption	1438ème réunion du CM 30/06/2022

**2. Accords élargis, accords partiels élargis, accords partiels**

<b>Titre</b>	<b>Statut</b>
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre depuis 13/03/2012
Groupe d'États contre la corruption (GRECO)	Membre depuis 01/01/2020

Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne	Observateur depuis 03/08/2006
--	----------------------------------

### 3. Participation aux comités directeurs et aux comités ad hoc

Type	Nom du comité	Statut
Ad hoc	Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS)	Participant
Ad hoc	Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)	Participant
Comité directeur	Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE)	Membre
Ad hoc	Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA)	Membre
Comité directeur	Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)	Membre
Ad hoc	Conseil consultatif sur la jeunesse	Membre
Ad hoc	Conseil mixte sur la jeunesse	Membre
Comité directeur	Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage	Membre
Comité directeur	Comité européen des produits et soins pharmaceutiques (Accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité européen sur la transfusion sanguine (Accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité européen sur la transplantation d'organes (Accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (Accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité sur les cosmétiques et la santé du consommateur	Participant

#### 4. Participation aux comités établis par une convention

Titre	Statut
Comité permanent sur la télévision transfrontière	Observateur
Groupe de suivi de la Convention contre le dopage	Observateur
Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	Observateur
Comité du Conseil de l'Europe/UNESCO Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne	Partie contractante
Réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité académique et la reconnaissance (réseau ENIC)	Partie contractante
Réunion de consultation multilatérale sur la mise en œuvre de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel	Observateur
Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel	Observateur

#### 5. Participation aux organes consultatifs

Titre	Statut
Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC)	Observateur
Conseil consultatif des juges européens (CCJE)	Observateur
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Observateur
Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	Observateur



**Conseil de l'Europe**  
**Direction de la coordination des programmes**

Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
E-mail : [dpc@coe.int](mailto:dpc@coe.int)  
[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)



**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.